



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n° 99 publié le 4 septembre 2015

Sommaire

Consultable : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Sommaire du recueil spécial n° 99 publié le 4 septembre 2015

Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté du 2 septembre 2015 portant délégation de signature en matière d'activité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Décision n°2015-39 de subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers,

Décision n°2015-40 de subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental en Seine-Maritime,

Décision n°2015-42 de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et du Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité,

Décision n°2015-43 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres,

Décision n°2015-44 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté du 4 septembre 2015 fixant, au titre de l'année 2015, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Préfecture de la Seine-Maritime

DRLP

Arrêté du 3 septembre 2015 portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime lors de la randonnée cyclotouriste intitulée "randonnée de l'Austreberthe" le dimanche 6 septembre 2015

Arrêté du 3 septembre 2015 portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime lors de la randonnée cyclotouriste intitulée "challenge de l'UCSGD" le dimanche 6 septembre 2015

Arrêté du 3 septembre 2015 portant autorisation d'organiser une course cycliste intitulée "1^{er} enduro du mascaret" le dimanche 6 septembre 2015

Arrêté du 3 septembre 2015 portant autorisation d'organiser une course pédestre intitulée "5 et 10 km d'Houpeville" le dimanche 6 septembre 2015



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale
de la cohésion sociale

Rouen, le 02 septembre 2015

Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Maritime,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-95 du 23 janvier 2013 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Maritime ;

VU la décision préfectorale d'affectation de Mme Sophie Echard GOUBERT du 27 mai 2015 ;

ARRETE

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Maritime, la délégation qui lui est donnée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sera exercée par Madame Véronique de BADEREAU, directrice départementale adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

Monsieur Didier LEONARD, secrétaire général,
Madame Geneviève CARRERE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
Madame Françoise LEMOINE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
Madame Sophie BONIS, attachée d'administration de l'Etat,
Madame Sophie ECHARD-GOUBERT, attaché d'administration de l'Etat,
Madame Hélène ZIADE, attachée d'administration de l'Etat,
Madame Elvire LAMPERIER, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
Madame Yannick LEGUAY-METOT, conseillère technique de service social.

Article 2 : l'arrêté du 01 juillet 2014 du directeur départemental de la cohésion sociale est abrogé

Article 3 : Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le directeur départemental
de la cohésion sociale,

Frank PLOUVIEZ



PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION

Affaire suivie par M. Jean-Pierre BRASSELET
Tél. : 02 35 58 54 35
Fax : 02 35 58 52 89
Mél. : jean-pierre.brasselet@developpement-durable.gouv.fr

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Haute-Normandie

DÉCISION N°2015 - 39

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers

Vu :

- Le code de l'environnement ;
- Le code de l'urbanisme ;
- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Le code de justice administrative ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les départements ;
- Le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 modifiant le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 portant nomination du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-Henry MACCIONI ;
- L'arrêté préfectoral n°11.23 du 4 mars 2011 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie ;
- L'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en date du 5 janvier 2012 nommant Monsieur Patrick BERG, administrateur général, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Haute-Normandie à compter du 15 février 2012 ;
- L'arrêté préfectoral n°14-29 du 30 avril 2014 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie ;

DÉCIDE

Article 1 – Activités générales

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie listées ci-dessous :

1. Aménagement - Urbanisme ;
2. Environnement - Développement durable ;
3. Risques - Sécurité industrielle ;
4. Habitat - Logement ;
5. Rénovation urbaine ;
6. Énergie ;
7. Contrôle de véhicules
8. Transports ;
9. Infrastructures ;
10. Bâtiment – Construction
11. Aides européennes et actions du contrat de Projet 2007-2013, du contrat de Plan 2015-2020 et des contrats de Plan interrégionaux et du programme opérationnel FEDER 2007-2013, pour lesquelles la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est service instructeur ;
12. Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation, la mise en conformité des lieux ou le rétablissement dans leur état antérieur ;
13. Défense et sécurité ;
14. Qualité et Contrôle de gestion ;

pour les actes ci-après énumérés :

- I. Les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de collectivités locales ou leurs établissements publics, aux Directeurs de sociétés d'économie mixte ou d'établissements publics relatifs à :
 - I.1. l'animation des études,
 - I.2. la présentation des rapports et comptes rendus ;
- II. Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études en instruction de dossiers ;
- III. Les correspondances et rapports adressés au Ministre de tutelle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du Préfet de Région ;
- IV. Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets ;
- V. Les aides financières aux entreprises et organismes ;
- VI. Les mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen, mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative : mémoires en défense relatifs aux instances en :
 - VI-1. Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
 - VI-2. Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
 - VI-3. Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative ;
- VII. En matière d'infrastructures routières nouvelles ou d'aménagements structurants, pour les dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national :
 - VII-1. Commande des études,
 - VII-2. Approbation des projets,
 - VII-3. Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets,
 - VII-4. Toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux ;

Dans le cadre de leurs attributions à :

	DOMAINES D'ACTIVITÉS														Types d'actes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie	Contrôle de véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPER-PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion	
M. Philippe PERRAIS Directeur régional adjoint	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à VII
M. Thierry LATAPIE- BAYROO Directeur régional adjoint	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à VII
M. Dominique LEPETIT Chef du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable et en cas d'absence, par :	X	X		X	X	X				X		X			I à V
Mme Florence MONROUX Adjointe du Chef du SECLAD	X	X				X						X			I à V
Mme Hélène BUHOT Responsable du Bureau Environnement et Développement	X	X										X			I à V
M. Lionel HERMANGE Responsable du Bureau Logement, Construction et Aménagement	X			X	X					X					I à V
M. Gérard DENOYER Responsable de l'Unité Énergie – Adjoint du Responsable du Bureau Énergie Climat						X									I à IV
Mme Marie MOIROT Responsable de l'Unité Logement				X	X										I à IV
Mme Cindy LEFEBVRE Responsable de l'Unité Construction										X					I à IV
Mme Catherine DUPRAY Responsable du Pôle Évaluation Environnementale	X	X													IV
M. Sylvain COMTE Responsable de l'Unité Aménagement	X														I à IV
M. Nicolas CLAUSSET Chef du Service Risques et en cas d'absence, par :		X	X									X			I à V
M. Frédéric DECHAMPS Responsable du Pôle Risques Accidentels - Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels par intérim		X	X												I à IV
M. Daniel BABEL Responsable du Bureau Risques Technologiques Chroniques – Adjoint du Chef de Service		X	X												I à IV
M. Alain DUFLOT Responsable du Bureau Risques Naturels – Correspondant budget du service		X	X												I à IV
M. Jérôme SAINT-CAST Chef du Service Ressources		X	X									X			I à V

	DOMAINES D'ACTIVITÉS														Types d'actes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie	Contrôle de véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPIER-PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion	
et en cas d'absence par : Mme Catherine FAUBERT Adjointe du Chef du Service Ressources – Responsable du Pôle Ressources Minérales M. Didier LHOMME Responsable du Bureau Eaux et Milieux Aquatiques Mme Christine LE NEVEU Responsable du Bureau Biodiversité et de l'Unité Espaces et Patrimoine Naturel M. Stéphane PINEY Responsable du Bureau Hydrométrie et Prévion des Crues		X	X									X			II et III
M. Stéphane DOUCHET Chef du Service Sécurité des Transports Routiers et en cas d'absence par : M. Jean-Marc SARTHOU Responsable du Bureau Transports Routiers et de l'Unité Gestion des Entreprises - Adjoint du chef de service M. Régis SAGOT Responsable du Bureau Contrôle des véhicules – Adjoint du chef de service		X					X	X				X			I à V
M. Jean-Yves PEIGNE Chef du Service Déplacements, Transports Multimodaux et Infrastructures et en cas d'absence par : M. Jean-Pierre SAINT-ÉLOI Adjoint au chef du SDTMI, expert multimodalité M. Arnaud LAUBU Adjoint au chef du SDTMI, chargé des projets routiers							X	X	X	X	X	X			I à V VII-1, VII-3 VII-4
M. Jean-Pierre SAINT-ÉLOI Adjoint au chef du SDTMI, expert multimodalité M. Arnaud LAUBU Adjoint au chef du SDTMI, chargé des projets routiers							X	X	X	X	X	X			I à V
M. Arnaud LAUBU Adjoint au chef du SDTMI, chargé des projets routiers							X	X	X	X	X	X			I à V
Mme Mallorie HUGUET Adjointe au responsable de la Mission Administration et Gestion des Données et Responsable de la Mission Administration et Gestion des Données par intérim et en cas d'absence par : M. Pierre VILHELM Responsable du Pôle Administration et Gestion des Données M. Erwan POULIQUEN Responsable du Pôle Statistiques publiques - Statisticien	X	X													I à IV
M. Pierre VILHELM Responsable du Pôle Administration et Gestion des Données M. Erwan POULIQUEN Responsable du Pôle Statistiques publiques - Statisticien	X	X													I à IV
M. Erwan POULIQUEN Responsable du Pôle Statistiques publiques - Statisticien	X	X													I à IV
Mme Nolwenn BRIAND Responsable de la Mission Estuaire	X	X										X			I à V

	DOMAINES D'ACTIVITÉS														Types d'actes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie	Contrôle de véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPIER-PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion	
Mme Mallorie HUGUET adjointe du Responsable de la Mission Administration et Gestion des Données et Responsable de la Mission CPIER-CPIER par intérim											X				
Mme Anne MACHEFERT Conseiller en gestion et management – Responsable Qualité Environnement - Contrôleur de gestion														X	I à IV
M. Franck INVERNIZZI Responsable Sécurité- Défense													X		I à IV
M Christophe HUART Chef de l'Unité Territoriale Rouen Dieppe et en cas d'absence, par :			X				X								I à IV
Mme Tiffany WEYNACHTER Coordonnatrice de l'Équipe Risques - Adjointe du chef de l'Unité Territoriale Rouen Dieppe			X				X								I à IV
M. Stéphane MICHEL Chef de l'Unité Territoriale du Havre Et en cas d'absence, par :			X												I à IV
Mme Nathalie VISTE Adjointe du Chef de l'Unité Territoriale du Havre – Coordinatrice de l'Équipe RAFP			X												I à IV
M. Julien VILCOT Chef de l'Unité Territoriale de l'Eure Et en cas d'absence, par :			X												I à IV
M. Fabien GILLERON Adjoint du Chef de l'Unité Territoriale de l'Eure – Coordonnateur de l'Équipe Environnement Industriel			X												I à IV

Article 2 : Cas d'absence du Directeur

En cas d'absence de Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé n°14.29 du 30 avril 2014 est donnée aux directeurs adjoints, aux chefs de service et aux chefs de mission dans les domaines d'attribution listés à l'article 1er de la présente décision.

Article 3 : Abrogations

La décision n° 2014-46 du 22 décembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers est abrogée.

Article 4 : Publications

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 03 SEP. 2015

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Haute-Normandie

Patrick BERG



PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION

Affaire suivie par M. Jean-Pierre BRASSELET
Tél. : 02 35 58 54 35
Fax : 02 35 58 52 89
Mél. : jean-pierre.brasselot@developpement-durable.gouv.fr

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Haute-Normandie

DÉCISION N°2015 - 40

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental en Seine-Maritime

Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code forestier ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 2000-874 du 7 septembre 2000 modifié portant application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation des enquêteurs et certaines procédures d'enquête ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2012-772 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n 939-97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté n° 11-23 du 4 mars 2011 fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en date du 5 janvier 2012 nommant Monsieur Patrick BERG, administrateur général, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Haute-Normandie à compter du 15 février 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14-61 du 27 août 2014 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie ;

Vu la circulaire MEEDDM-MIOMCT-MAAP du 31 juillet 2009 relative à l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

DÉCIDE

Article 1 – Activités générales

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de niveau départemental de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie listées ci-dessous :

1. Installations classées pour la protection de l'environnement ;
2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
3. Réserves naturelles
4. Faune et Flore
5. Espèces protégées
6. Opérations d'inventaire
7. Interruptions de travaux
8. Gestion forestière
9. Énergie (production, distributions et transport, stockage et utilisation)
10. Contrôles de véhicules routiers
11. Surveillance et contrôle des déchets
12. Déclarations d'utilité publique – servitudes électricité et gaz
13. Évaluation environnementale

pour les actes ci-après énumérés :

1 Installations classées pour la protection de l'environnement

1.1 Les actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation, enregistrement et déclaration (y compris les récépissés) ;

En vertu des articles R 512-6, R 512-7, R 512-10 et R 512-11 du code de l'environnement,

En vertu des articles R 512-39-1 et R 513-39-3 du code de l'environnement,

En vertu des articles R.512-46-1 à R.512-46-29, et plus particulièrement les articles: R 512-46-3, R 512-46-4, R 512-46-5, R 512-46-6, R 512-46-9, R 512-46-11, R 512-46-16, R 512-46-17, R 512-46-22, R 512-46-25 du code de l'environnement,

En vertu des articles R 512-47, R 512-48, R 512-49 et R 512-54 du code de l'environnement,

En vertu des articles R 514-1 à R 514-3 du code de l'environnement,

En vertu de l'article L 515-12 du code de l'environnement.

1.2 Les équipements sous pression – Appareils à pression de vapeur ou de gaz : la délivrance des dérogations et autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.

En vertu du code de l'environnement, articles L 557-1 à L557-61,

En vertu des décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, et du 13 décembre 1999 modifiés et leurs arrêtés d'application,

1.2.a - Les sursis de visite périodique, d'épreuve hydraulique et de renouvellement d'épreuve hydraulique,

1.2.b - Les procès-verbaux d'épreuves, d'essais ou de vérifications expérimentales,

1.2.c – L'autorisation de report d'épreuve hydraulique sur le lieu d'emploi, l'autorisation pour la modification de la pression de calcul,

1.2.d - Les accords préalables de l'emploi du soudage dans la fabrication et la réparation des appareils à pression,

1.2.e - L'application de circulaires relatives à certains types d'appareils,

1.2.f – La décision d'aménagement des périodicités entre les inspections périodiques et les requalifications périodiques d'un équipement sous pression.

1.3 Les canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel

1.3.a - La délivrance des dérogations et des autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures,

En vertu du Code de l'Environnement, articles R555-1 à R555-52

1.3.b - L'habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel,

En vertu du décret n°2004-1468 du 23 décembre 2004 modifié étendu aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée,

En vertu de l'Ordonnance 2012-34 du 11 janvier 2012,

En vertu de l'Instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288 du 29 août 2005.

2 Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

2.1 La confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales,

En vertu de l'article R 214-114 du code de l'environnement,

2.2 L'élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques,

En vertu de la circulaire du 8 juillet 2010,

2.3 Le suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants,

En vertu des articles R.214-115 à R.214-117 et R.214-146 du code de l'environnement,

2.4 L'approbation des consignes écrites,

2.5 La mise en révision spéciale,

2.6 Le suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique,

2.7 La saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité,

2.8 La réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages,

2.9 L'instruction des mises en demeure,

En vertu de l'article L 216-1 du code de l'environnement.

3. Réserves naturelles

Les décisions relatives à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles créées par décret.

4. Faune et flore

4.1 La mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne,
En vertu du R(CE) N° 338-97 modifié et règlements associés,

4.2 Le transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement,
En vertu du R(CE) N° 338-97 modifié et règlements associés et des articles L411-1 et L 411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application,

4.3 La détention et utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,

4.4 La détention et l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.

5. Espèces protégées

5.1 Les autorisations exceptionnelles de capture temporaire ou définitive à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont la capture est interdite,
En vertu des articles L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement,

5.2 Les autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans la nature à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont le transport est interdit,

5.3 Les autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits,

5.4 Les dérogations pour la capture temporaire ou définitive à d'autres fins que scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite,

5.5 Les dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite,

5.6 Les dérogations pour la perturbation intentionnelle d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite,

5.7 Les autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à d'autres fins que scientifiques de végétaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite,

5.8 Les dérogations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat d'animaux ou de végétaux pour lesquelles cette activité est interdite,

5.9 Les dérogations pour la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction ou des aires de repos d'animaux pour lesquelles cette activité est interdite.

6. Opérations d'inventaire

Les arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées,
En vertu de l'article L. 411-5 du code de l'environnement,

En vertu de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

En vertu de la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.

7. Interruptions de travaux

Les attributions définies par le code de l'urbanisme dans les cas d'infractions aux codes de l'environnement ou de l'urbanisme,

En vertu des articles L. 480-2 (1° et 4° alinéas), L. 480-5, L. 480-6 et L. 480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme.

8 Gestion forestière

Les décisions relatives aux documents de gestion des forêts,
En vertu de l'article L. 11 du code forestier,
En vertu des articles L. 411-1 et 2, L. 332-1 et suivants et L. 414-1 du code de l'environnement.

9 Energie (production, distributions et transport, stockage et utilisation)

9.1 L'instruction technique, le contrôle et la police dans les domaines suivants : mines, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.

9.2 Le stockage souterrain d'hydrocarbures.

9.3 Le stockage souterrain de gaz.

9.4 La production, les distributions et transports de gaz combustibles,

En vertu du décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié

9.5 La production, les distributions et transports d'électricité

9.5.a – L'opposition éventuelle à une déclaration préalable à l'exécution d'un ouvrage d'un réseau public de distribution d'électricité,

En vertu de l'article 2-II du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité,

9.5.b – L'envoi de récépissé au demandeur d'approbation d'un projet d'exécution d'un ouvrage d'un réseau public de distribution d'électricité,

En vertu de l'article 3 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité,

9.5.c – La réception du dossier, l'instruction d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction,

En vertu des articles 5 et 10 et 24 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité,

9.5.d – L'approbation d'un ouvrage des réseaux publics d'électricité ou d'un ouvrage assimilable, l'autorisation de construction d'une ligne directe,

En vertu du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité,

9.5.e – L'approbation d'un projet de détail d'un ouvrage des réseaux publics d'électricité,

En vertu des articles 2 et 4 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité,

9.5.f – Le contrôle du respect des obligations mises à la charge des gestionnaires de réseaux publics d'électricité et des ouvrages assimilables et du titulaire de l'autorisation d'une ligne directe,

En vertu de l'article 14 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité,

9.5.g – La délivrance des titres de concession, l'approbation des projets et l'autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique,

En vertu du décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié,

9.5.h – La notification de la recevabilité d'un dossier et instruction d'une demande en vue de créer une zone de développement éolien,

En vertu de la circulaire du 19 juin 2006, complétée par la circulaire du 25 octobre 2011,

9.5.i – L'ordre de mettre hors tension un ouvrage électrique, en situation d'urgence,

En vertu de l'article 18 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité,

9.5.j – La réception de l'information contenue dans le système d'information géographique du réseau public d'électricité et des ouvrages assimilables à ceux-ci, du bilan annuel des contrôles techniques effectués sur les ouvrages et des déclarations d'accidents et incidents graves impliquant les ouvrages,

En vertu des articles 7-1, 13 et 22 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité,

9.6 L'utilisation de l'énergie :

9.6.a - La délivrance et la modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat,

En vertu des articles 1 et 3 du décret n°2001-410 du 10 mai 2001 modifié,

10 Contrôles de véhicules routiers

10.1 la délivrance ou le retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,

En vertu de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié,

10.2 Les procès verbaux de réception de véhicules,

En vertu des articles R.321.15 et 321.16 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié,

10.3 l'approbation et le contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses,

En vertu de l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.

11 Surveillance et contrôle des déchets

Les accusés de réception et les notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne,

En vertu du règlement 1013/2006/CE.

12 Déclarations d'utilité publique – servitudes électricité et gaz

L'instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.

En vertu du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié.

13 Évaluation environnementale

Les accusés de réception et les consultations concernant l'évaluation environnementale des projets

En vertu de la section 2 du chapitre II du titre II du livre 1er du code de l'environnement (partie réglementaire)

En vertu de la section V du chapitre 1er du titre II du livre 1er du code de l'urbanisme (partie réglementaire).

Dans le cadre de leurs attributions, à :

	DOMAINES D'ACTIVITES													Types d'actes
	Installations classées pour la protection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	Réserves naturelles	Faune et flore	Espèces protégées	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Énergie (production, distributions et transport, stockage et utilisation)	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique – servitudes EDF et GDF	Évaluation environnementale	
M. Philippe PERRAIS Directeur régional adjoint	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	1 à 13
M. LATAPIE-BAYROO Directeur régional adjoint	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	1 à 13
M. Dominique LEPETIT Chef du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable (SECLAD)							X							7 9.5.a à 9.5.j 9.6.a
et en cas d'absence, à : Mme Florence MONROUX Adjointe au chef du SECLAD									X				X	13
M. Gérard DENOYER Responsable de l'Unité Énergie – Adjoint du Responsable du Bureau Énergie Climat										X				7 9.5.a à 9.5.j 9.6.a
Mme Catherine DUPRAY Responsable du pôle évaluation environnementale										X			X	13
Mme Héléne BUHOT Responsable du Bureau Environnement et Développement, - Responsable de l'Unité Développement Durable							X			X				7 9.5.h
et en cas d'absence, à : M. Christophe MOINIER Responsable de l'Unité Sites									X					7 9.5.h
M. Nicolas CLAUSSET Chef du Service Risques	X	X												1.1 à 1.3.b 2 9.1 à 9.5.j 11 13
et en cas d'absence, à : M. Frédéric DECHAMPS Responsable du Pôle Risques Accidentels - Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels par intérim	X									X			X	1.1 à 1.3.b 9.1 à 9.5.j 11
M. Daniel BABEL Responsable du Bureau Risques Technologiques Chroniques – Adjoint du Chef de Service	X									X			X	1.1 à 1.3.b 9.1 à 9.5.j 11 13

	DOMAINES D'ACTIVITES											Types d'actes	
	Installations classées pour la protection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	Réserves naturelles	Faune et flore	Espèces protégées	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Énergie (production, distributions et transport, stockage et utilisation)	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets		Déclarations d'utilité publique – servitudes EDF et GDF
Mme Estelle POUTOU Adjointe au Responsable du Bureau Risques Technologiques Chroniques - Chargée de mission reconversion industrielle											X		11
En cas d'absence de M. Nicolas CLAUSSET, M Frédéric DECHAMPS, M. Daniel BABEL, à Mme Estelle POUTOU Adjointe au Responsable du Bureau Risques Technologiques Chroniques - Chargée de mission reconversion industrielle,	X											X	1.1 à 1.3.b 13
à M. Stéphane MICHEL Chef de l'unité Territoriale du Havre (UTLH)	X												1
	X												1.2 à 1.2.f
	X												1.3.a
à Mme Nathalie VISTE Adjointe du Chef de l'Unité Territoriale du Havre (UTLH) – Coordinatrice de l'équipe RAFF	X												1
	X												1.2 à 1.2.f
	X												1.3.a
à Mme Rebecca DEFFONTAINE Coordinatrice de l'équipe Contrôles Techniques (UTLH)	X												1.2 à 1.2.f
à M. Jean-Patrick PIARD Technicien Inspection des installations classées (ETB) et canalisations (ETC) - (UTLH)	X												1.3.a
à M. Christophe HUART Chef de l'Unité Territoriale Rouen-Dieppe (UTRD)	X												1
	X												1.2 à 1.2.f
	X												1.3.a
à Mme Tiffany WEYNACHTER Coordonnatrice de l'Équipe Risques – Adjointe du chef de l'Unité Territoriale Rouen-Dieppe	X												1
	X												1.2 à 1.2.f
	X												1.3.a
Mme Nolwann BRIAND Responsable de la Mission Estuaire			X										3
M. Jérôme SAINT-CAST Chef du Service Ressources			X										3
				X									4.1 à 4.4
					X								5.1 à 5.9
						X							6
et en cas d'absence, à :							X						8

	DOMAINES D'ACTIVITES											Types d'actes		
	Installations classées pour la protection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	Reserves naturelles	Faune et flore	Espèces protégées	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Énergie (production, distributions et transport, stockage et utilisation)	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets		Déclarations d'utilité publique – servitudes EDF et GDF	Évaluation environnementale
Mme Catherine FAUBERT Adjointe du Chef de Service Ressources – Responsable du pôle ressources minérales			X											3 4.1 à 4.4 5.1 à 5.9 6 8
M. Denis SIVIGNY Responsable de l'Unité Espèces protégées et menacées CITES				X										4.1 à 4.4 5.1 à 5.9 8
Mme Christine LE NEVEU Responsable du Bureau Biodiversité et de l'Unité Espaces et Patrimoine Naturel				X										4.1 à 4.4 5.1 à 5.9 6 8
M. Stéphane DOUCHET Chef du Service Sécurité des Transports Routiers et en cas d'absence à :										X				10.1 à 10.3
M. Régis SAGOT Responsable du Bureau Contrôle des Véhicules – Adjoint du chef de service (SSTR)										X				10.1 à 10.3
M. Christophe HUART Chef de l'Unité Territoriale Rouen-Dieppe										X				10.1 à 10.3
Mme Tiffany WEYNACHTER Coordonnatrice de l'Équipe Risques – Adjointe du Chef de l'Unité Territoriale Rouen- Dieppe										X				10.1 à 10.3
M. Sébastien PRUNIER Chef d'équipe BCV (Unité Territoriale Rouen- Dieppe)										X				10.1 à 10.3

Article 2 : Installations classées pour la protection de l'environnement

Les subdélégations données à l'effet de signer les actes de gestion indiqués à l'article 1 le sont à l'exception des actes et décisions suivants :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de cessations d'activités pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général,

- les circulaires aux maires,
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives.

Article 3 : Abrogations

La décision n° 2014-48 du 22 décembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental en Seine-Maritime est abrogée.

Article 4 : Publications

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la Seine-Maritime.

Rouen, le 03 SEP. 2015

Pour le Préfet de région,
Préfet de la Seine-Maritime et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Haute-Normandie

Patrick BERG



PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION

Affaire suivie par M. Jean-Pierre BRASSELET
Tél. : 02 35 58 54 35
Fax : 02 35 58 52 89
Mél. : jean-pierre.brasselet@developpement-durable.gouv.fr

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Haute-Normandie

DÉCISION N°2015 - 42

Objet : Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité.

Vu :

- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret n°98-81 modifié du 11 février 1998 et le décret n°99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999 ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 portant nomination du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-Henry MACCIONI ;
- L'arrêté préfectoral n°11-23 du 04 mars 2011 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie ;
- L'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en date du 5 janvier 2012 nommant Monsieur Patrick BERG, administrateur général, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Haute-Normandie à compter du 15 février 2012 ;
- L'arrêté préfectoral n°14-20 du 10 avril 2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie ;
- La circulaire du 4 décembre 2013 du Ministre de l'Économie et de Finances, relative à la désignation du préfet de région comme responsable opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

DÉCIDE

Article 1er : Pilotage des BOP

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint, Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, Directeur régional adjoint et à Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

Missions	Programmes	BOP régionaux
Écologie, Développement et Aménagement Durables	113 Paysages, Eau et Biodiversité	PEB
	181 Prévention des Risques	PR
	203 Infrastructures et Services de Transport	IST
	205 Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture	SAMPA
	217 Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer	CPPEEDDM
Logement	135 Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat	UTAH
Sécurités	207 Sécurité et Éducation Routières	SER

2. Répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution,
3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

Article 2 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint, Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, Directeur régional adjoint, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet, en matière d'ordonnancement secondaire, articles 2 et 3.

Article 3 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attributions des chefs de service et de mission)

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jérôme SAINT-CAST, Chef du Service Ressources (SRE),
- Monsieur Dominique LEPETIT, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD),
- Madame Nolwenn BRIAND, Responsable de la Mission Estuaire (ME),

- Madame Mallorie HUGUET, Adjointe au Responsable de la Mission Administration et Gestion des Données (MAGD) et Responsable de la Mission Administration et Gestion des Données (MAGD) par intérim,
- Monsieur Nicolas CLAUSSET, Chef du Service Risques (SRI),
- Monsieur Jean-Yves PEIGNÉ, Chef du Service Déplacements, Transports Multimodaux et Infrastructures (SDTMI),
- Monsieur Stéphane DOUCHET, Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSTR),
- Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire Général Régional (SGR),
- Madame Fabienne DIEUSET, Responsable du Pôle Communication – Chargée de projet stratégie

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les demandes de paiements,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales.

Article 4 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attributions des adjoints et responsables de bureau et d'unité)

Dans la limite de leurs attributions et en cas d'absence ou d'empêchement de :

- Monsieur Jérôme SAINT-CAST, Chef du Service Ressources (SRE), subdélégation est donnée à Madame Catherine FAUBERT, adjointe au Chef du Service Ressources (SRE),
- Monsieur Dominique LEPETIT, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD), subdélégation est donnée à :
 - × Madame Florence MONROUX, Adjointe au Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD),
 - × Monsieur Gérard DENOYER, Responsable de l'Unité Énergie, Adjoint du Responsable du Bureau Énergie Climat,
 - × Monsieur Lionel HERMANGE, Responsable du Bureau Logement, Construction et Aménagement,
 - × Madame Marie MOIROT, Responsable de l'Unité Logement,
 - × Monsieur François NEVE, Chargé de mission Financement Logement,
 - × Madame Cindy LEFEBVRE, Responsable de l'Unité Construction,
 - × Monsieur Sylvain COMTE, Responsable de l'Unité Aménagement,
 - × Madame Héléne BUHOT, Responsable du Bureau Environnement et Développement Durable, Responsable de l'Unité Développement Durable,
- Monsieur Nicolas CLAUSSET, Chef du Service Risques (SRI), subdélégation est donnée à :
 - × Monsieur Frédéric DECHAMPS, responsable du Pôle Risques Accidentels et Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels par intérim,
 - × Monsieur Daniel BABEL, Responsable du Bureau des Risques Technologiques Chroniques, Adjoint au Chef du Service Risques (SRI),
 - × Monsieur Alain DUFLOT, Responsable du Bureau des Risques Naturels, Correspondant budget du service (SRI),
- Monsieur Jean-Yves PEIGNÉ, Chef du Service Déplacements, Transports Multimodaux et Infrastructures (SDTMI), subdélégation est donnée à :
 - × Monsieur Jean-Pierre SAINT-ÉLOI, Adjoint au Chef du Service Déplacements, Transports Multimodaux et Infrastructures (SDTMI), expert multimodalité,
 - × Monsieur Arnaud LAUBU, Adjoint au Chef du Service Déplacements, Transports Multimodaux et Infrastructures (SDTMI) chargé des projets routiers,

- × Monsieur Samuel MALBET, Responsable du Pôle déplacements,
 - × Messieurs Jean-Luc ROLLAND, Bertrand PERRIER et Romaric COURTIER-ARNOUX et Madame Ophélie MOTTIER- LOUATRON, Responsables de Projets de développement du Réseau Routier National,
 - × Monsieur Nicolas DUYCK, Responsable du Pôle Gestion Financière, Procédures/ Méthodes,
 - × Madame Laure COUPPEY, Responsable de l'Unité Programmation et Gestion Financière,
 - × Madame Catherine RIVALAN, Responsable de l'Unité Procédures – Affaires Foncières et Marchés Publics (UPAFMP)
- Monsieur Stéphane DOUCHET, Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSTR), subdélégation est donnée à :
 - × Monsieur Jean-Marc SARTHOU, Responsable du Bureau Transports Routiers et de l'Unité Gestion des Entreprises, Adjoint au Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSTR),
 - × Monsieur Régis SAGOT, Responsable du Bureau contrôle des véhicules, Adjoint au Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSTR),
- Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire Général Régional, subdélégation est donnée à :
 - × Monsieur Franck INVERNIZZI, Secrétaire Général Régional Adjoint,
 - × Madame Édith NUGUES, Responsable du Pôle d'Appui au Pilotage Régional,
 - × Madame Morgane GESTIN, Responsable du Pôle Support Intégré de Gestion administrative et de Paye,
 - × Madame Florence GRONDIN, Responsable du Bureau des Ressources Humaines,
 - × Monsieur Pascal-Olivier SERRE, Responsable du Centre de Documentation et des Archives,
 - × Madame Véronique FERRETTI, Responsable du Bureau des Moyens Généraux et de l'Immobilier,
 - × Monsieur Thierry RÉZEAU, Responsable du Bureau de l'Informatique Communicante,
 - × Madame Maryline BLAVETTE, Médecin de prévention,

. À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les demandes de paiements,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales.

Article 5 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacement

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jérôme SAINT-CAST, Chef du Service Ressources (SRE),
- Monsieur Dominique LEPETIT, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD),
- Madame Nolwenn BRIAND, Responsable de la Mission Estuaire (ME),
- Madame Mallorie HUGUET, Ajointe au responsable de la Mission Administration et Gestion des Données (MAGD) et Responsable de la Mission Administration et Gestion des Données par intérim,
- Monsieur Nicolas CLAUSSET, Chef du Service Risques (SRI),
- Monsieur Jean-Yves PEIGNÉ, Chef du Service Déplacements, Transports Multimodaux et Infrastructures (SDTMI),
- Monsieur Stéphane DOUCHET, Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSTR),

- Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire Général Régional (SGR),
- Monsieur Franck INVERNIZZI, Secrétaire Général Régional Adjoint,
- Madame Fabienne DIEUSET, Responsable du Pôle Communication – Chargée de projet stratégie,
- Monsieur Christophe HUART, Chef de l'Unité Territoriale Rouen-Dieppe,
- Monsieur Stéphane MICHEL, Chef de l'Unité Territoriale du Havre,
- Monsieur Julien VILCOT, chef de l'Unité Territoriale de l'Eure,

À l'effet de signer les constatations de service fait en matière de frais de déplacement.

Article 6 : Rôle du centre de prestations comptables mutualisé

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire Général Régional,
- Madame Claire WILLIOT, Responsable du Centre de Prestations Comptables Mutualisé (CPCM),
- Monsieur Daniel MAGALHAES, adjoint du responsable du Centre de Prestations Comptables Mutualisé (CPCM),
- Madame Isabelle BARBIER-LEFEBVRE, Responsable de pôle du CPCM,
- Madame Claudine DUVALET-LECOINTRE, Responsable de pôle du CPCM,
- Madame Lysiane ANGOT, Valideuse de prestations comptables,
- Madame Annie CARON, Valideuse de prestations comptables,
- Madame Spès Caritas NDABASHINZE, Valideuse de prestations comptables,

À l'effet de valider, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour tous les programmes

- × les engagements juridiques y compris ceux soumis au CFD,
- × les demandes de paiement,
- × les demandes de recettes non fiscales

- A l'ensemble des agents du CPCM, à l'effet de valider les certifications de service fait.

Article 7 :

La décision n° 2015-03 du 3 février 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité est abrogée.

Article 8 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 03 SEP. 2015

Pour le Préfet de région et par délégation,
le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Haute-Normandie

Patrick BERG



PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION

Affaire suivie par M. Jean-Pierre BRASSELET

Tél. : 02 35 58 54 35

Fax : 02 35 58 52 89

Mél. : jean-pierre.brassellet@developpement-durable.gouv.fr

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Haute-Normandie

DÉCISION N°2015 - 43

Objet : Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres

Vu :

- le Code des Marchés Publics ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 portant nomination du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-Henry MACCIONI ;
- L'arrêté préfectoral n° 11.23 du 04 mars 2011 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie ;
- L'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en date du 5 janvier 2012 nommant Monsieur Patrick BERG, administrateur général, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Haute-Normandie à compter du 15 février 2012 ;
- L'arrêté préfectoral n°13.153 du 23 janvier 2013 portant délégation de signature en matière de marchés publics et accords cadres à Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint et à Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, Directeur régional adjoint à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles supérieurs à 134 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords cadres ainsi que tous les actes subséquents.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 134 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

- Monsieur Jérôme SAINT-CAST, Chef du Service Ressources (SRE),
- Monsieur Dominique LEPETIT, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD),
- Madame Nolwenn BRIAND, Responsable de la Mission Estuaire (ME),
- Madame Mallorie HUGUET, Adjointe au Responsable de la Mission Administration et Gestion des Données (MAGD) et Responsable de la Mission Administration et Gestion des Données (MAGD) par intérim ,
- Monsieur Nicolas CLAUSSET, Chef du Service Risques (SRI),
- Monsieur Jean-Yves PEIGNÉ, Chef du Service Déplacements, Transports Multimodaux et Infrastructures (SDTMI),
- Monsieur Jean-Pierre SAINT-ÉLOI, Adjoint au Chef du Service Déplacements, Transports Multimodaux et Infrastructures (SDTMI), expert multimodalité,
- Monsieur Arnaud LAUBU, Adjoint au Chef du Service Déplacements, Transports Multimodaux et Infrastructures (SDTMI), Chargé des projets routiers,
- Monsieur Stéphane DOUCHET, Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSTR),
- Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général régional (SGR),
- Monsieur Franck INVERNIZZI, Secrétaire général régional adjoint (SGR).

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 20 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

- Madame Catherine FAUBERT, Adjointe au Chef du service Ressources (SRE),
- Madame Florence MONROUX, Adjointe au Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD),
- Monsieur Lionel HERMANGE, Responsable du Bureau Logement, Construction et Aménagement,
- Madame Marie MOIROT, Responsable de l'Unité Logement,
- Monsieur François NEVE, Chargé de mission Financement,
- Madame Cindy LEFEBVRE, Responsable de l'Unité Construction,
- Monsieur Sylvain COMTE, Responsable de l'Unité Aménagement,
- Madame Hélène BUHOT, Responsable du Bureau Environnement et Développement Durable,
- Monsieur Samuel MALBET, Responsable du pôle Déplacements,
- Messieurs Jean-Luc ROLLAND, Bertrand PERRIER et Romaric COURTIER-ARNOUX et Madame Ophélie MOTTIER-LOUATRON, Responsables de Projets de développement du Réseau Routier National,
- Monsieur Nicolas DUYCK, Responsable du Pôle Gestion Financière, Procédures/méthodes,
- M. Frédéric DECHAMPS, Responsable du Pôle Risques Accidentels et Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels par intérim,
- Monsieur Daniel BABEL, Responsable du Bureau des Risques Technologiques Chroniques, Adjoint au Chef du Service Risques (SRI),
- Monsieur Alain DUFLOT, Responsable du Bureau des Risques Naturels, Correspondant budget du service (SRI),

- Monsieur Jean-Marc SARTHOU, Responsable du Bureau Transports Routiers et de l'Unité Gestion des Entreprises, Adjoint au Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSTR),
- Monsieur Pascal-Olivier SERRE, Responsable du Centre de Documentation et des Archives,
- Madame Florence GRONDIN, Responsable du Bureau des Ressources Humaines,
- Madame Véronique FERRETTI, Responsable du Bureau des Moyens Généraux et de l'Immobilier,
- Madame Jacqueline BACHELET, Adjointe à la responsable du Bureau des Moyens Généraux et de l'Immobilier, chargée du budget,
- Monsieur Thierry RÉZEAU, Responsable du Bureau de l'Informatique Communicante,
- Madame Maryline BLAVETTE, Médecin de prévention,
- Madame Fabienne DIEUSET, Responsable du Pôle Communication - Chargée de projet stratégie.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 5 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

- Monsieur Arnaud MALET, Acheteur – Approvisionneur,
- Madame Laurianne MORLA, gestionnaire de l'immobilier et du foncier,
- Madame Catherine RIVALAN, Responsable de l'Unité Procédures – Affaires Foncières et Marchés Publics (UPAFMP) au Service Déplacements, Transports Multimodaux et Infrastructures (SDTMI),
- Madame Véronique MARTINS, adjointe à la responsable du Pôle Communication.

Article 5 :

En cas d'absence de Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, la subdélégation qui lui est attribuée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°13.153 du 23 janvier 2013 sera exercée par Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint et par Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, Directeur régional adjoint.

Article 6 :

La décision n° 2014-51 du 22 décembre 2014 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres est abrogée.

Article 7 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le **03 SEP. 2015**
 Pour le Préfet de région et par délégation,
 le Directeur régional de l'environnement,
 de l'aménagement et du logement
 de Haute-Normandie

Patrick BERG



PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION

Affaire suivie par M. Jean-Pierre BRASSELET
Tél. : 02 35 58 54 35
Fax : 02 35 58 52 89
Mél. : jean-pierre.brasselet@developpement-durable.gouv.fr

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Haute-Normandie

DÉCISION N°2015 - 44

Objet : Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel

- ♦ Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- ♦ Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 portant nomination du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-Henry MACCIONI ;
- ♦ Vu l'arrêté préfectoral n°11-23 du 4 mars 2011 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement
- ♦ Vu l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en date du 5 janvier 2012 nommant Monsieur Patrick BERG, administrateur général, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Haute-Normandie à compter du 15 février 2012 ;
- ♦ Vu l'arrêté préfectoral n° 15-08 du 2 février 2015 portant délégation de signature en matière d'activités – gestion du personnel à M. Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er : Subdélégation aux Directeurs adjoints pour les agents affectés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de statut MEDDE-MLETR

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint et à Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, Directeur régional adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- pour les fonctionnaires titulaires des corps et des emplois fonctionnels du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie listés en annexe I-A, les décisions listées en annexe I-B,
- pour les fonctionnaires stagiaires des corps du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie listés en annexe I-A, les décisions listées en annexe II,
- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie listés en annexe I-A, la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire,
- pour les personnels non titulaires du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie listés en annexe III-A, les décisions listées en annexe III-B,

- pour les fonctionnaires titulaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe IV,
- pour les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe V,
- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps des adjoints administratifs de l'État, la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire.

Article 2 : Subdélégation aux Directeurs adjoints pour les agents affectés en Directions Départementales Interministérielles et de statut MEDDE - MLETR

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint et à Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, Directeur régional adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, et sans préjudice, d'une part, des dispositions du deuxième alinéa de l'article 1^{er} du décret du 16 septembre 1985 susvisé et, d'autre part, des dispositions du II de l'article 10 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et de l'arrêté du 31 mars 2011 :

- pour les fonctionnaires titulaires des corps et des emplois fonctionnels du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie listés en annexe I-A, les décisions listées en annexe I-B,
- pour les fonctionnaires stagiaires des corps du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie listés en annexe I-A, les décisions listées en annexe II,
- pour les personnels non titulaires du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie listés en annexe III-A, les décisions listées en annexe III-B,
- pour les fonctionnaires titulaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe IV,
- pour les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe V.

Article 3 : Subdélégation au Secrétaire général, au Secrétaire général adjoint

3.1 - Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général régional et à M. Franck INVERNIZZI, Secrétaire général régional adjoint à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions correspondant à l'article 1, à l'exception de :

Pour les fonctionnaires titulaires

- Les paragraphes 3°, 4°, 6°, 7° et 8° de l'annexe I – B.

Pour les fonctionnaires stagiaires

- Les paragraphes 3° et 4° de l'annexe II.

Pour les personnels non titulaires

- Les paragraphes 2°, 3°, 4° et 9° de l'annexe III – B.

Pour les fonctionnaires titulaires du corps les adjoints administratifs des administrations de l'Etat

- Les paragraphes 1°, 2°, 3°, 5°, 7°, 8°, 9°, 11°, 12°, 15°, 16°, 18° et 19° de l'annexe IV.

Pour les fonctionnaires stagiaires du corps de adjoints administratifs des administrations de l'Etat

- Les paragraphes 1°, 2°, 3°, 5°, 6°, 8°, 9°(détachement), 12° et 13° de l'annexe V.

3.2 - Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général régional et à M. Franck INVERNIZZI, Secrétaire général régional adjoint à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et sans préjudice, d'une part, des dispositions du deuxième alinéa de l'article 1^{er} du décret du 16 septembre 1985 susvisé et, d'autre part, des dispositions du II de l'article 10 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et de l'arrêté du 31 mars 2011 les décisions correspondant à l'article 2, à l'exception de :

Pour les fonctionnaires titulaires

- Les paragraphes 3°, 4°, 6°, 7° et 8° de l'annexe I – B.

Pour les fonctionnaires stagiaires

- Les paragraphes 3° et 4° de l'annexe II.

Pour les personnels non titulaires

- Les paragraphes 2°, 3°, 4° et 9 de l'annexe III – B.

Pour les fonctionnaires titulaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat

- Les paragraphes 1°, 2°, 3°, 5°, 7°, 8°, 9°, 11°, 12°, 15°, 16°, 18° et 19° de l'annexe IV.

Pour les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat

- Les paragraphes 1°, 2°, 3°, 5°, 6°, 8°, 9°(détachement), 12° et 13° de l'annexe V.

Article 4 : Subdélégation au Secrétaire général régional, au Secrétaire général régional adjoint

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général régional et à M. Franck INVERNIZZI, Secrétaire général régional adjoint à l'effet de signer pour les agents affectés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de statut MEDDE-MLETR dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ci-dessous non visées à l'article 1 :

- les ordres de mission,
- les conventions de stage,
- les accidents de travail ou de service,
- les attestations diverses,
- tous les actes individuels de gestion courante.

Article 5 : Subdélégation aux chefs de service, aux chefs de mission, aux chefs d'unité territoriale et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur service de leur unité ou de leur mission :

- les congés annuels et administratifs

à :

- Madame Fabienne DIEUSET, Responsable du Pôle Communication – chargée de projet stratégie,
- Madame Véronique MARTINS, adjointe à la responsable du pôle Communication,
- Madame Anne MACHEFERT, Responsable qualité-environnement, conseiller gestion management et contrôleur de gestion,
- Madame Mallorie HUGUET, Adjointe du chef de la Mission Administration et Gestion des Données (MAGD), Responsable de la Mission Administration et Gestion des Données (MAGD) par intérim et Responsable de la Mission CPER, CPIER-PO par intérim,
- Madame Nolwenn BRIAND, Responsable de la Mission Estuaire,
- Monsieur Dominique LEPETIT, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD),
- Madame Florence MONROUX, Adjointe du Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD),
- Monsieur Jérôme SAINT-CAST, Chef du Service Ressources (SRE),
- Madame Catherine FAUBERT, Adjointe du Chef du Service Ressources (SRE),
- Monsieur Stéphane DOUCHET, Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSTR),
- Monsieur Jean-Marc SARTHOU, Responsable du Bureau Transports Routiers et de l'Unité Gestion des Entreprises, Adjoint du Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSTR),
- Monsieur Régis SAGOT, Responsable du Bureau Contrôle Véhicules, Adjoint du Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSTR),

- Monsieur Jean-Yves PEIGNÉ, Chef du Service Déplacements Transports Multimodaux Infrastructures (SDTMI),
- Monsieur Jean-Pierre SAINT-ÉLOI, Adjoint du Chef du Service Déplacements Transports Multimodaux Infrastructures (SDTMI), expert multimodalité,
- Monsieur Arnaud LAUBU, Adjoint du Chef du Service Déplacements Transports Multimodaux Infrastructures (SDTMI), Chargé de projets routiers,
- Monsieur Nicolas CLAUSSET, Chef du Service Risques (SRI),
- Monsieur Daniel BABEL, Responsable du bureau des Risques Technologiques Chroniques, Adjoint du Chef du Service Risques,
- Monsieur Christophe HUART, Chef de l'Unité Territoriale Rouen-Dieppe,
- Madame Tiffany WEINACHTER, Coordonnatrice de l'équipe risques, Adjointe du Chef de l'Unité Territoriale Rouen-Dieppe,
- Monsieur Stéphane MICHEL, Chef de l'Unité Territoriale du Havre,
- Madame Nathalie VISTE, Coordonnatrice de l'équipe raffinage et pétrochimie, Adjointe du Chef de l'Unité Territoriale du Havre,
- Monsieur Julien VILCOT, Chef de l'Unité Territoriale de l'Eure,
- Monsieur Fabien GILLERON, Coordonnateur de l'équipe risques chroniques, Adjoint du Chef de l'Unité Territoriale de l'Eure.

Article 6 : Subdélégation aux responsables de Bureau et de Pôle

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur bureau ou de leur pôle :

- les congés annuels et administratifs

à :

- Monsieur Pierre VILHELM, Responsable du Pôle Administration et Gestion des Données,
- Monsieur Erwan POULIQUEN, Responsable du Pôle Statistiques Publiques,
- Madame Édith NUGUES, Responsable du Pôle d'Appui au Pilotage Régional,
- Madame Florence GRONDIN, Responsable du Bureau des Ressources Humaines
- Madame Morgane GESTIN, Responsable du Pôle Support Intégré de Gestion Administrative et de Paye,
- Monsieur Pascal-Olivier SERRE, Responsable du Centre de Documentation et des Archives
- Monsieur David NZUSSING, Responsable du Bureau des Finances et des Marchés Publics,
- Madame Claire WILLIOT, Responsable du Centre de Prestations Comptables Mutualisé,
- Madame Véronique FERRETTI, Responsable du Bureau des Moyens Généraux et de l'Immobilier,
- Monsieur Thierry RÉZEAU, Responsable du Bureau de l'Informatique Communicante,
- Docteur Maryline BLAVETTE, Médecin de prévention,
- Madame Hélène GAMBIER, Conseillère territoriale de service social,
- Monsieur Gérard DENOYER, Responsable de l'Unité Énergie,
- Monsieur Lionel HERMANGE, Responsable du Bureau Logement, Construction et Aménagement,
- Madame Marie MOIROT, Responsable de l'Unité Logement,
- Madame Cindy LEFEBVRE, Responsable de l'Unité Construction,
- Monsieur Sylvain COMTE, Responsable de l'Unité Aménagement,
- Madame Hélène BUHOT, Responsable du Bureau Environnement-Développement Durable, Responsable de l'Unité Développement Durable,
- Monsieur Christophe MOINIER, Responsable de l'Unité Sites,
- Madame Catherine DUPRAY, Responsable du Pôle Évaluation Environnementale,
- Monsieur Didier LHOMME, Responsable du Bureau Eaux et Milieux Aquatiques,
- Monsieur Nicolas TORTEROTOT, Responsable du Laboratoire d'hydrobiologie,
- Monsieur Stéphane PINEY, Responsable du Bureau Hydrométrie et Prévision des Crues,
- Monsieur Claude GIRARD, Adjoint au Responsable du Bureau Hydrométrie et Prévision des Crues,

- Madame Christine LE NEVEU, Responsable du Bureau Biodiversité,
- Monsieur Denis SIVIGNY, Responsable de l'Unité Espèces protégées et menacées
- Monsieur Hubert MASTROTOTARO, Responsable de l'Unité Contrôle de Rouen-Evreux,
- Monsieur Sylvain VANDERPLANCKE, Responsable de l'Unité Contrôle du Havre,
- Monsieur Nicolas DUYCK, Responsable du Pôle gestion financière, procédures/méthodes,
- Madame Laure COUPPEY, Responsable de l'Unité programmation et gestion financière,
- Monsieur Samuel MALBET, Responsable du pôle déplacements,
- Madame Ophélie MOTTIER-LOUATRON, Messieurs Jean-Luc ROLLAND, Bertrand PERRIER et Romaric COURTIER-ARNOUX Responsables de Pôles Projets de Développement du Réseau Routier National,
- Madame Catherine RIVALAN, Responsable de l'Unité Procédures – Affaires Foncières et Marchés Publics (UPAFMP),
- M. Frédéric DECHAMPS, Responsable du Pôle Risques Accidentels et Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels par intérim,
- Monsieur Alain DUFLOT, Chef du bureau des Risques Naturels.

Article 7 : Abrogations

La décision n°2015-05 du 16 février 2015 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel est abrogée.

Article 8 : Publications

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 03 SEP. 2015

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Haute-Normandie

Patrick BERG

Annexe I – Les fonctionnaires titulaires

(arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité)

A- Liste des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels

1° Liste des corps :

- attachés de l'administration de l'équipement ;
- chargés d'études documentaires ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
- assistants de service social des administrations de l'Etat ;
- infirmiers des services médicaux de l'Etat ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable ;
- adjoints techniques ;
- syndics des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement ;

2° Liste des emplois fonctionnels :

- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et du deuxième groupe ;

B - Liste des décisions de gestion

1° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

2° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

- a) annuels et administratifs ;
- b) bonifié ;
- c) de maternité ;
- d) de paternité ;
- e) d'adoption ;
- f) de solidarité familiale ;
- g) de présence parentale ;
- h) de formation professionnelle ;
- i) de validation des acquis de l'expérience ;
- j) de bilan de compétences ;
- k) de formation syndicale ;
- l) pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;
- m) Pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;

- 3° La décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 4° Les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi du 13 août 2004 susvisée et des articles 7 et 8 de la loi du 26 octobre 2009 susvisée ;
- 5° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
- a) du service national ;
 - b) d'activités dans la réserve opérationnelle ;
 - c) d'activités dans la réserve sanitaire ;
 - d) d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 6° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- 7° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 8° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 9° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;
- 10° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- 11° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et aux autorisations à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis.

Annexe II – Les fonctionnaires stagiaires

(arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité)

Liste des décisions de gestion

1° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

2° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

a) annuels ;

b) sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;

c) sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

d) sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ;

e) de présence parentale ;

f) de maternité ;

g) d'adoption ;

h) de paternité ;

3° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

4° L'instruction et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

5° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;

6° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et aux autorisations à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis. »

Annexe III – Les personnels non titulaires

(arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité)

A - Liste des catégories de personnels non titulaires

- Personnels contractuels recrutés en application des articles 4, 6, 6 quater et 6 quinquies de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;
- Agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946.

B – Liste des décisions de gestion

1° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

- a) annuels ;
- b) pour formation syndicale ;
- c) pour formation des cadres et animateurs pour la jeunesse ;
- d) pour formation professionnelle ;
- e) de représentation pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;
- f) de maternité ;
- g) de paternité ;
- h) d'adoption ;

2° Les décisions relatives à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions ;

3° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

4° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

5° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1er du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 ;

6° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion du compte-épargne temps ;

7° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation.

8° Les décisions de recrutement des personnels non titulaires en application des articles , 6 quater et 6 quinquies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée (décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié) ;

9° Les décisions de recrutement en qualité d'agent contractuel d'une personne handicapée ayant vocation à être titularisée dans le corps des adjoints administratifs ;

Annexe IV - Corps des adjoints administratifs des administrations de l'État

(arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État)

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées

- 1° La nomination en qualité de titulaire ;
- 2° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 3° Les décisions :
 - a) d'affectation en position d'activité ;
 - b) d'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) d'intégration directe ;
 - d) de détachement ;
 - e) de mise en disponibilité d'office ;
 - f) de mise en disponibilité de droit ;
 - g) de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - h) de mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - i) de mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - j) de mise en position hors cadres ;
 - k) de mise en position de congé parental ;
 - l) de réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres ;
- 4° Les décisions relatives aux congés de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et reprise à temps partiel thérapeutique ;
- 5° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 6° Les décisions d'avancement :
 - a) l'avancement d'échelon ;
 - b) la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 7° Les décisions de mutation qui :
 - a) entraînent un changement de résidence ;
 - b) modifient la situation de l'agent ;
- 8° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de :
 - a) radiation du tableau d'avancement, abaissement d'échelon, exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de quinze jours, déplacement d'office ;
 - b) rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de trois mois à deux ans ;
 - c) mise à la retraite d'office et révocation ;
- 9° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) l'admission à la retraite ;
 - b) l'acceptation ou le refus de la démission ;
 - c) le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
 - d) la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 10° La décision de reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- 11° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;

12° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;

13° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

14° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

a) annuels et administratifs ;

b) bonifié ;

c) de maternité ;

d) de paternité ;

e) d'adoption ;

f) de solidarité familiale ;

g) de présence parentale ;

h) de formation professionnelle ;

i) de validation des acquis de l'expérience ;

j) de bilan de compétences ;

k) de formation syndicale ;

l) pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'État ou d'une collectivité territoriale ;

m) pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;

15° La décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent, notamment au regard des fonctions ;

16° Les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et des articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009 ;

17° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :

a) du service national ;

b) d'activités dans la réserve opérationnelle ;

c) d'activités dans la réserve sanitaire ;

d) d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;

18° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

19° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

20° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1er du décret du 2 mai 2007 susvisé ;

21° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;

22° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;

Annexe V – Les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État

(arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État)

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées

- 1° La nomination en qualité de stagiaire ;
- 2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 4° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et à la reprise à temps partiel thérapeutique ;
- 5° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de deux mois, du déplacement d'office et de l'exclusion définitive de service ;
- 6° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) l'acceptation ou le refus de la démission ;
 - b) le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- 7° La décision de :
 - a) mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;
 - b) mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
 - c) mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
 - d) mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;
 - e) mise en congé parental ;
- 8° La décision de détachement par nécessité de service ;
- 9° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;
- 10° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 11° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :
 - a) annuels ;
 - b) sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
 - c) sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
 - d) sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'État, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ;

- e) de présence parentale ;
- f) de maternité ;
- g) d'adoption ;
- h) de paternité ;

12° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

13° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

14° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation.



PREFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE HAUTE-NORMANDIE
Pôle jeunesse et cohésion sociale
Affaire suivie par Alexia EVERAERE

Arrêté fixant, au titre de l'année 2015, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R. 230-9 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1 ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2010 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté en date du 24 janvier 2014 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination de Mme Sylvie MOUYON-PORTE dans les fonctions de Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie ;

ARRETE

Article 1

Au titre de l'année 2015, les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, en quatre exemplaires, à la DRJSCS de Haute-Normandie (55 rue Amiral Cécille 76179 Rouen Cedex 1), au plus tard le 15 octobre 2015 à 12 heures.

Article 2

La DRJSCS de Haute-Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen le, **04 SEP. 2015**

Pour le Préfet
et par délégation,
l'adjointe à la Secrétaire Générale
pour les Préfets Régionales

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Christine GIBRAT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMBESILLA

Manifestation n° 2015 MT 93

RECEPISSE DE DECLARATION

de randonnée cyclotouristique intitulée « randonnée de l'Austreberthe »
organisée par l'amicale cyclotouriste pavillaise
le dimanche 6 septembre 2015

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-6 et R. 331-8, R. 331-14 à R. 331-17-2,
A. 331-2, A. 331-18 et A. 331-21 ;

DELIVRE RECEPISSE à :

M. Philippe Jeanne, membre de l'amicale cyclotouriste pavillaise, domicilié 212 rue de
l'horloger à Saint Vaast du Val (76) - 02 35 32 95 10 - 06 87 44 40 52 - philip.jeanne@orange.fr
- de sa déclaration en date du 3 juillet 2015 faisant connaître son intention d'organiser
la manifestation susvisée suivant les parcours communiqués.

En raison de la vitesse élevée des usagers qui sortent de l'autoroute, les organisateurs
s'engagent à emprunter le rond point de la Sausaye (CD 44 / CD 927) en direction
de Fresquiennes, puis Pissy Poville [en lieu et place de l'intersection CD 47 / bretelle
de l'A 151].

Les participants sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, des
arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux
injonctions que les services de police ou de la gendarmerie pourraient leur donner, dans l'intérêt
de la sécurité et de la circulation publiques.

Les départs sont échelonnés et les participants répartis sur les parcours prévus. Le nombre de
participants est limité au nombre mentionné dans la déclaration de manifestation,
soit 300 cyclotouristes.

En aucun cas, la manifestation ne doit donner lieu à un classement en fonction soit de la plus
grand vitesse réalisée, soit d'une moyenne imposée sur une partie quelconque des parcours.

Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant les manifestations doit être souscrite.

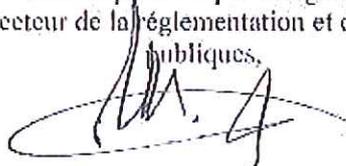
Les maires des communes traversées doivent avoir été informés par les organisateurs de ladite manifestation. Concernant le passage sur des voies ou terrains privés, il appartient à l'organisateur de solliciter l'autorisation des propriétaires concernés.

L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres situés en bordure de route et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public, le marquage sur la chaussée de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

La réparation de tout dégât occasionné sur les voies empruntées dans le département est à la charge des organisateurs.

Fait à Rouen, le 3 septembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation et des libertés
publiques,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Renaud', is written over a faint circular stamp or watermark.

Marc RENAUD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESELLA

Arrêté du 3 septembre 2015

portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime lors de la randonnée cyclotouriste intitulée « randonnée de l'Austreberthe » le dimanche 6 septembre 2015

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code du sport ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par M. Philippe Jeanne, membre de l'amicale cyclotouriste pavillaise, domicilié 212 rue de l'horloger à Saint Vaast du Val (76) - 02 35 32 95 10 - 06 87 44 40 52 - philip.jeanne@orange.fr - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une randonnée cyclotouriste intitulée « randonnée de l'Austreberthe » le dimanche 6 septembre 2015 sur les parcours figurant en annexe 1 ;
- Vu l'engagement pris le 1^{er} septembre 2015 par les organisateurs d'emprunter le rond point de la Sausaye (CD 44 / CD 927) en direction de Fresquiennes, puis Pissy Poyville (en lieu et place de l'intersection CD 47 / bretelle de l'A 151) ;

Considérant que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie des RD 927 et RD 929, routes interdites aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;

Considérant que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent ;

- les avis favorables :

. du colonel, commandant la Région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 25 juillet 2015 ;

, du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 6 août 2015.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRETE

Article 1^{er} – Suivant l'itinéraire annexé, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter les voies suivantes :

- RD 927 ;
- RD 929.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture, le colonel, commandant la Région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Rouen, le 3 septembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation et des libertés
publiques,

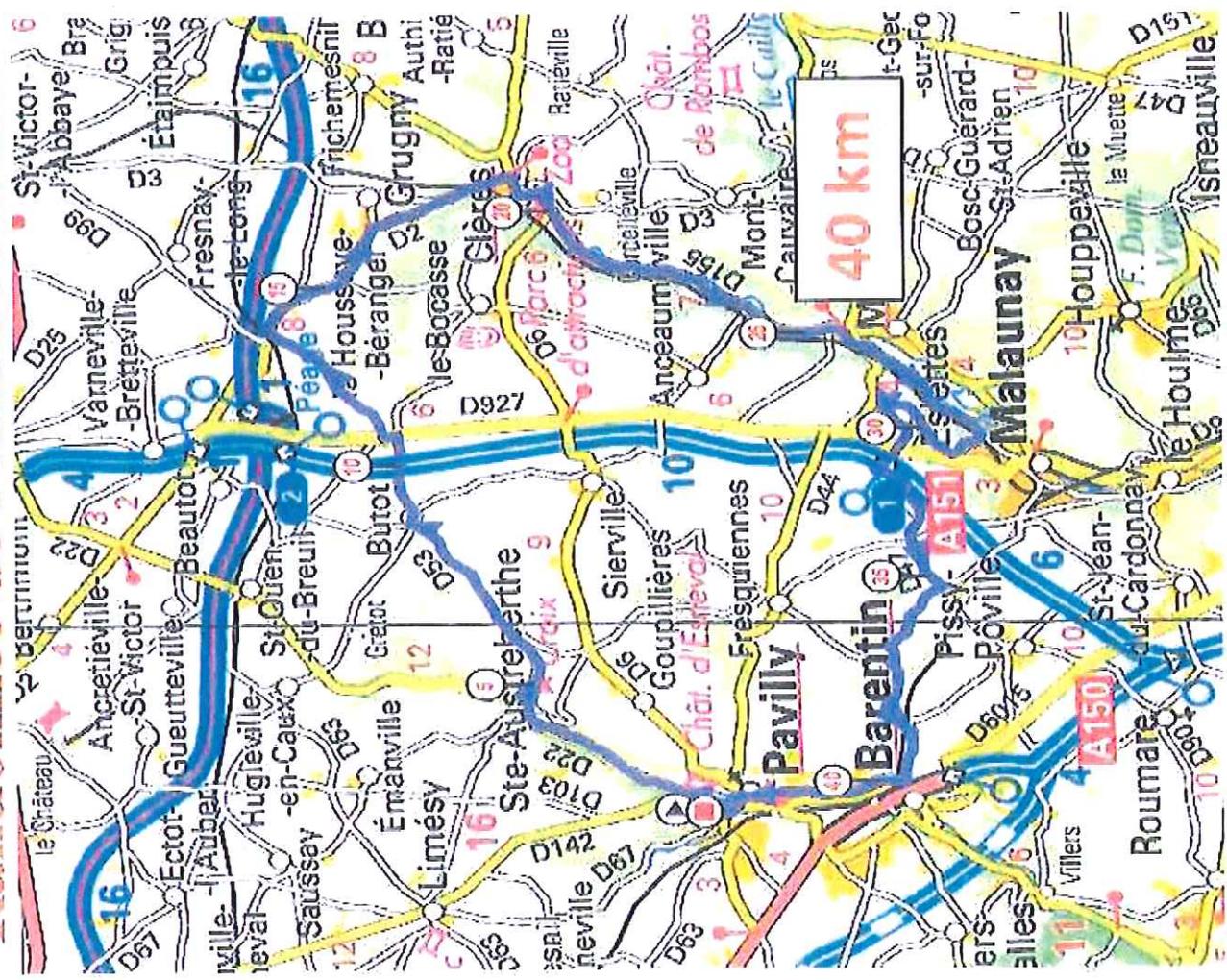


Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

Amicale Cyclotouriste Pavillaise

Randonnée de l'Austreberthe

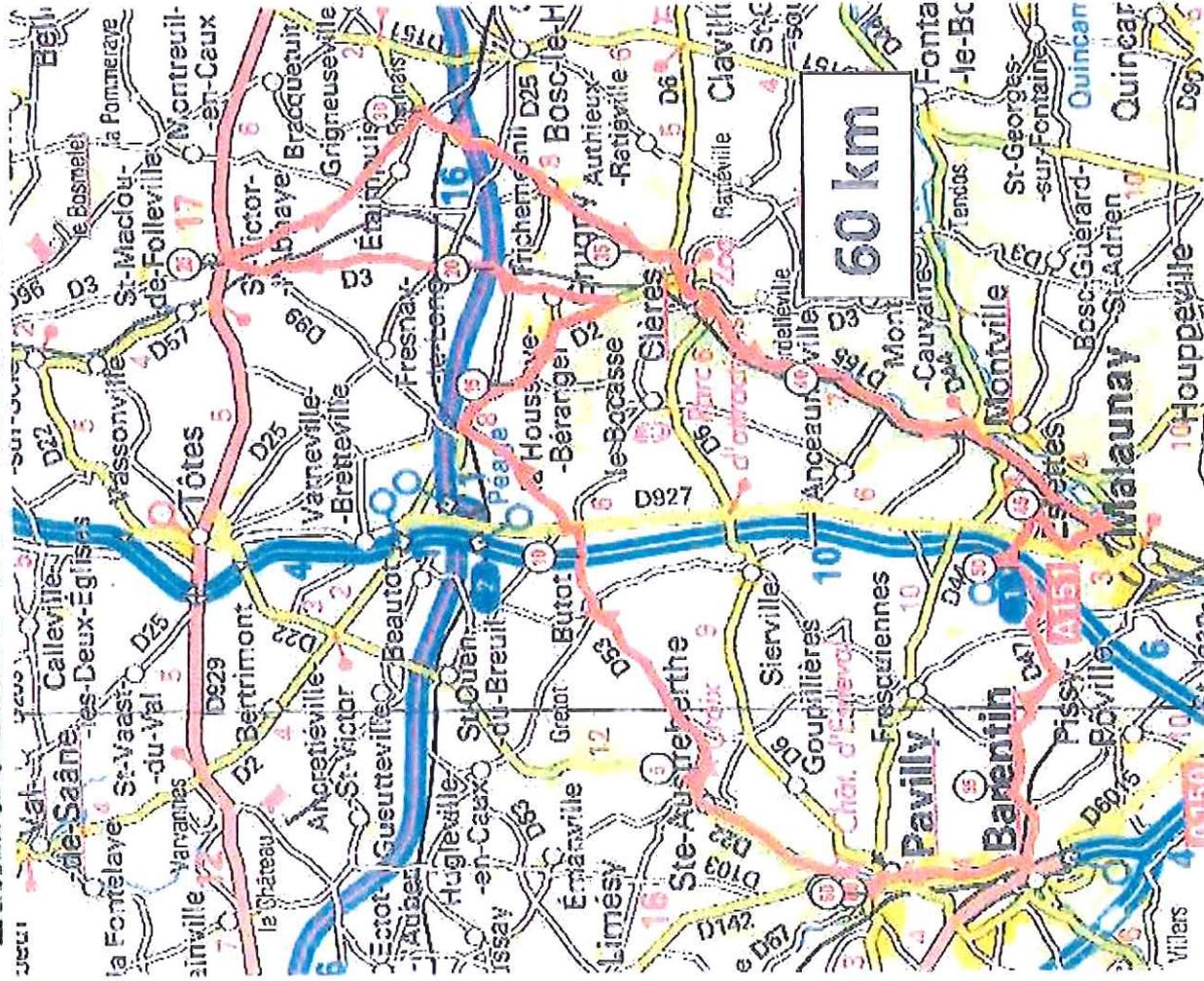


▶	PAVILLY - ESPACE LOISIRS DES 2 RIVIERES	
▶	RUE RODOLFE VADET	
◀	AU ROND-POINT - RUE ARISTIDE BRIAND	D22
◀	AUX FEUX - RUE ABBRIEN BEZUEL	D142
▶	ROUTE DE STE-AUSTREBERTHE	D22
▶	AU STADE - DIR BUTOT - ▲ - BUTOT	D53
▶	VALMARTIN - INTERSECTION D53-D927 PRUDENCE	D53
◀	VALMARTIN	D927 (3)
▶	LE GRAND VERDRET - LA HOUSSAYE BERANGER	D99
▶	DIR. LA HOUSSAYE BERANGER	D2
▶	LA HOUSSAYE BERANGER	D2
▶	GRUGNY	D2
▶	DIR. CLERES	D2
▶	CLERES - RAVITAILLEMENT	D6
▶	MONTVILLE	D155
▶	DIR. ESLETTES	D44
◀	RUE DU DOCTEUR MARTEL	D51
▶	DIR. ESLETTES (PASSER SOUS LA VOIE FERREE)	D251
◀	RUE DES LLAS - DIR. PISSY-POVILLE	
▶	AU ROND-POINT - DIR. PISSY-POVILLE	D47
◀	PISSY-POVILLE	D47
▶	BARENTIN	D104
▶	PAVILLY	D67
▶	PAVILLY - ESPACE LOISIRS DES 2 RIVIERES	

JE RESPECTE LE CODE DE LA ROUTE - TEL URGENCE : 06.87.44.40.52.

Randonnée de l'Austreberthe

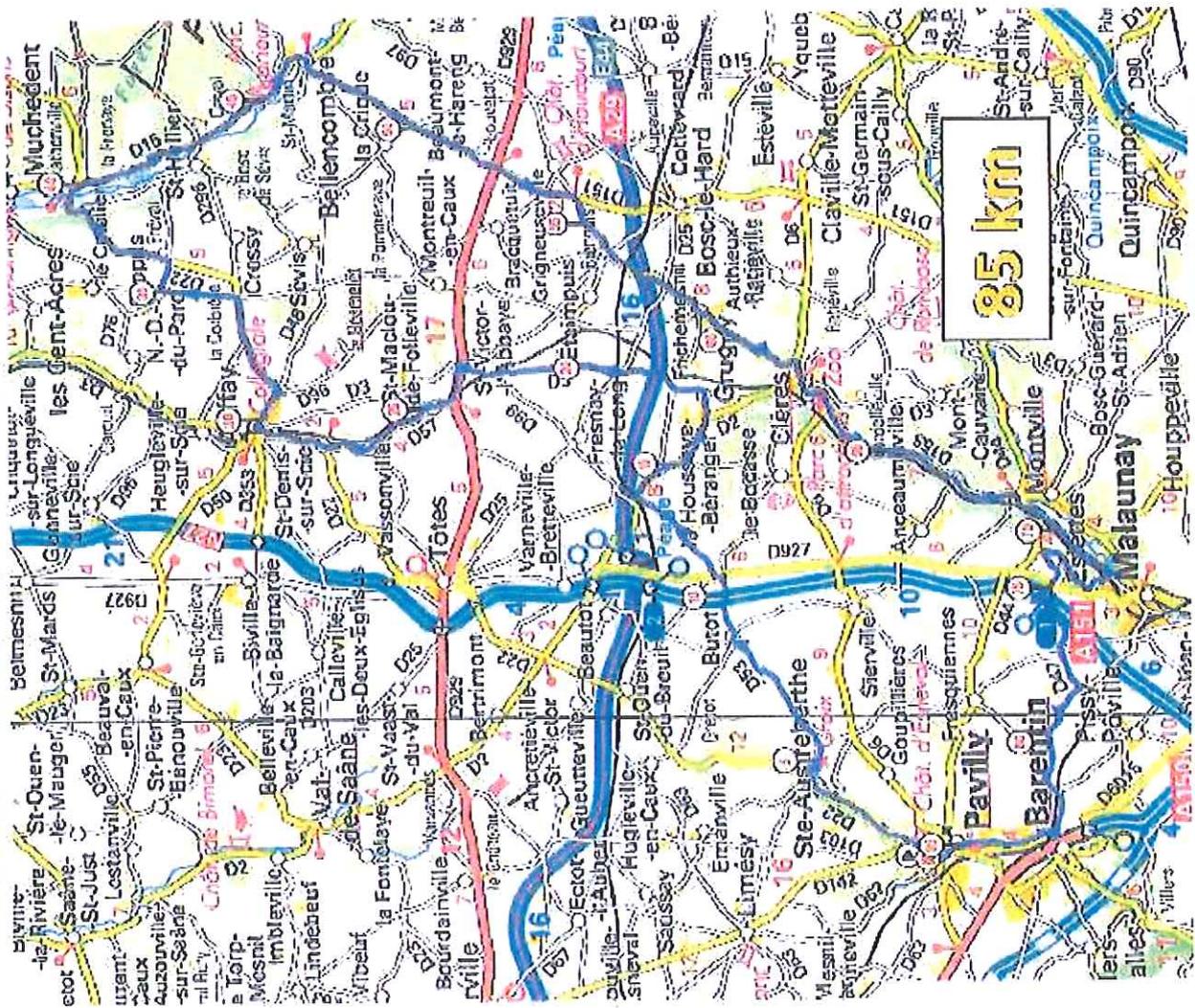
Amicale Cyclotouriste Pavillaise



▶	PAVILLY – ESPACE LOISIRS DES 2 RIVIERES	
▶	RUE RODOLFE VADEI	
◀	À ROND-POINT – RUE ARISTIDE BRIAND	D22 ✓
◀	ÀUX FEUX – RUE ABRIEN BEZUEL	D142 ✓
▶	ROUTE DE STE-AUSTREBERTHE	D22 ✓
▶	ÀU STADE – DIR BUTOT – ▲ – BUTOT	D53 ✓
▲	VALMARTIN – INTERSECTION D53-D927 PRUDENCE	D53 ✓
◀	VALMARTIN	D927 (3) ✓
▶	LE GRAND VERDREI – LA HOUSSAYE BERANGER	D95 ✓
▶	DIR. LA HOUSSAYE BERANGER	D2 ✓
▲	LA HOUSSAYE BERANGER	D2 ✓
▲	GRUGNY	D2 ✓
◀	DIR. AUFFAY	D3 ✓
▲	SAINT-VICTOR-L'ABBAYE	D3 ✓
▶	JUSTE AVANT LES FEUX – RUE DES MARONNIERS	
▶	ROUTE DU RONCIER	D57 ✓
▲	DIR. BOSC LE HARD - BIENNAIS	D57 ✓
▶	FRICHEMESNIL	D225-D97 ✓
▲	DIR. CLERES	D100 ✓
▶	CLERES - RAVITAILLEMENT	D6 ✓
▲	MONTVILLE	D155 ✓
▶	DER. ESLETTES	D44 ✓
◀	RUE DU DOCTEUR MARTEL	D51 ✓
▶	DIR. ESLETTES (PASSER SOUS LA VOIE FERREE)	D251 ✓
◀	RUE DES LILAS – DIR. PISSY-POVILLE	
▲	À ROND-POINT – DIR. PISSY-POVILLE	D47 ✓
◀	PISSY-POVILLE	D47 ✓
▶	BARENTIN	D104 ✓
▶	PAVILLY	D57 ✓
▲	PAVILLY – ESPACE LOISIRS DES 2 RIVIERES	

JE RESPECTE LE CODE DE LA ROUTE – TEL URGENCE : 06.87.44.40.52.

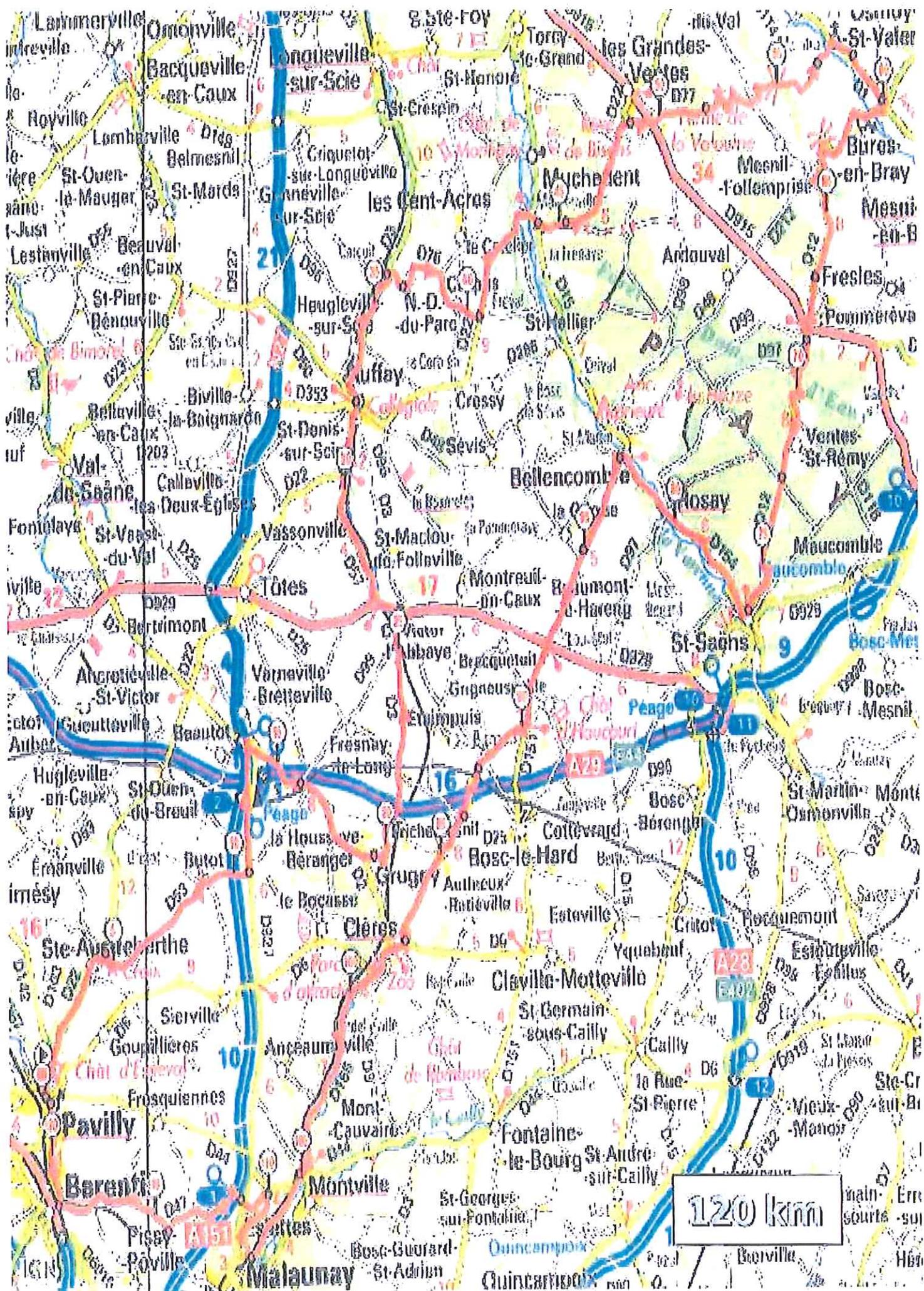
Randonnée de l'Austreberthe



JE RESPECTE LE CODE DE LA ROUTE - TEL URGENCE :

06.87.44.40.52.

▶	PAVILLY - ESPACE LOISIRS DES 2 RIVIERES	
◀	RUE RODOLFE VADET	D22 ✓
◀	AU ROND-POINT	D142 ✓
◀	AUX FEUX	D53 ✓
▶	STE-AUSTREBERTHE - AU STADE - DIR BUTOT	D53 ✓
▲	BUTOT	D53 ✓
▲	VALMARTIN - INTERSECTION D53-D927 PRUDENCE	D927 (3) ✓
◀	VALMARTIN	D99 ✓
▶	LE GRAND VERDRET - LA HOUSSAYE BERANGER	D2 ✓
▶	LA HOUSSAYE BERANGER - GRUGNY	D3B ✓
◀	A GRUGNY - DIR. L'EGLISE - AVENUE DE L'ETABLISSEMENT	D3 ✓
◀	DIR. AUFFAY	D3 ✓
▲	SAINTE-VICTOR-L'ABBAYE	D3 ✓
◀	AUX FEUX - PRUDENCE	D929 (3) ✓
▶	DIR. SAINT-DENIS-SUR-SCIE	D57 ✓
▶	AUFFAY	D22 ✓
▶	A L'EGLISE - DIR. BELLECOMBRE - MONTREUIL EN CAUX	D22 ✓
◀	DIR. CROPUS - RAVITAILLEMENT	D100 ✓
◀	CROPUS - REPARTIR SUR D76 PUIS A ◀ DIR. MUCHEDENT	D22 ✓
▶	BELLECOMBRE	D154 ✓
▶	DIR. BOSC-LE-HARD	D151 ✓
▶	DIR. ETAMPUIS JUSQU'A BIENNAIS	D225-D97 ✓
▲	FRICHEMESNIL - DIR. CLERES	D100-D6 ✓
▲	CLERES - RAVITAILLEMENT SOUS LES HALLES	D155 ✓
▲	MONTVILLE	D155 ✓
▶	DIR. ESLETTES	D44 ✓
◀	RUE DU DOCTEUR MARTEL	D51 ✓
▶	DIR. ESLETTES (PASSER SOUS LA VOIE FERREE)	D251 ✓
◀	RUE DES LILAS - DIR. PISSY-POVILLE	
▲	AU ROND-POINT - DIR. PISSY-POVILLE	D47 ✓
◀	PISSY-POVILLE	D47 ✓
▶	BARENTIN	D104 ✓
▶	PAVILLY	D67 ✓
▲	PAVILLY - ESPACE LOISIRS DES 2 RIVIERES	



120 km

Randonnée de l'Austreberthe

Amicale Cyclotouriste Pavillaise

	PAVILLY – ESPACE LOISIRS DES 2 RIVIERES	
▼	RUE RODOLFE VADET	
▲	AU ROND-POINT	D22 ✓
▲	AUX FEUX	D142 ✓
▼	STE-AUSTREBERTHE – AU STADE – DIR BUTOT	D53 ✓
▲	BUTOT	D53 ✓
▲	VALMARTIN – INTERSECTION D53-D927 PRUDENCE	D53 ✓
▲	VALMARTIN	D927 (3)
▼	LE GRAND VERDRET – LA HOUSSAYE BERANGER	D99 ✓
▼	LA HOUSSAYE BERANGER - GRUGNY	D2 ✓
▲	A GRUGNY – DIR. L'EGLISE - AVENUE DE L'ETABLISSEMENT	D3B ✓
▲	DIR. AUFFAY	D3 ✓
▲	SAINT-VICTOR-L'ABBAYE	D3 ✓
▲	AUX FEUX – PRUDENCE	D929 (3)
▼	DIR. SAINT-DENIS-SUR-SCIE	D57 ✓
▼	AUFFAY	D22 ✓
▲	A L'ENGLISH – DIR. NOTRE-DAME-DU-PARC	D3 ✓
▼	NOTRE-DAME-DU-PARC	D76 ✓
▼	CROPUS – RAVITAILLEMENT – REPARTIR D76 PUIS ▲ - DIR. MUCHEDENT	D22 ✓
▲	CROISEMENT D22-D154 - DIR. LES GRANDES VENTES	D22 ✓
▼	HAMBAU LA GRANDE RUE- RUE DE LA FOSSE BLIN - PRUDENCE	D77 ✓
▲	TRAVERSER LA D915 – PRUDENCE – OSMOY-SAINT VALERY	D77 ✓
▼	BURES EN BRAY	D12 ✓
▲	POMMERVAL – SAINT SAÛNS	D12 ✓
▼	BELLENCOMBRE	D154 ✓
▲	DIR. BOSC-LE-HARD	D151 ✓
▼	DIR. ETAIMPUIS JUSQU' A BIENNAIS	D225-D97 ✓
▲	FRICHEMESNIL – DIR. CLERES	D100-D6 ✓
▲	CLERES – RAVITAILLEMENT SOUS LES HALLES	D155 ✓
▲	MONTVILLE	D155 ✓
▼	DIR. ESLETTES	D44 ✓
▲	RUE DU DOCTEUR MARTEL	D51 ✓
▼	DIR. ESLETTES (PASSER SOUS LA VOIE FERREE)	D251 ✓
▲	RUE DES LILAS – DIR. PISSY-POVILLE	
▲	AU ROND-POINT – DIR. PISSY-POVILLE	D47 ✓
▲	PISSY-POVILLE	D47 ✓
▼	BARENTIN	D104 ✓
▼	PAVILLY	D67 ✓
▲	PAVILLY – ESPACE LOISIRS DES 2 RIVIERES	



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESELLA

Manifestation n° 2015 MT 94

RECEPISSE DE DECLARATION

de randonnée cyclotouristique intitulée « challenge de l'UCSGD »

organisée par l'union cycliste SGD

le dimanche 6 septembre 2015

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-6 et R. 331-8, R. 331-14 à R. 331-17-2, A. 331-2, A. 331-18 et A. 331-21 ;

DELIVRE RECEPISSE à :

M. Michel Desprez – membre de l'union cycliste SGD – domicilié 1 impasse des glycines à Mers Les Bains (80) – 02 35 86 87 06 - md.ucsgd@outlook.fr - de sa déclaration en date du 23 janvier 2015 faisant connaître son intention d'organiser la manifestation susvisée suivant les parcours communiqués.

Les participants sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de la gendarmerie pourraient leur donner, dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques.

Les départs sont échelonnés et les participants répartis sur les parcours prévus. Le nombre de participants est limité au nombre mentionné dans la déclaration de manifestation, soit 90 cyclotouristes.

En aucun cas, la manifestation ne doit donner lieu à un classement en fonction soit de la plus grand vitesse réalisée, soit d'une moyenne imposée sur une partie quelconque des parcours.

Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant les manifestations doit être souscrite.

Il appartient à l'organisateur de vérifier que les itinéraires empruntés n'utilisent pas de routes interdites (arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime).

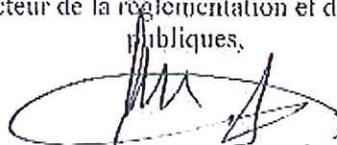
Les maires des communes traversées doivent avoir été informés par les organisateurs de ladite manifestation. Concernant le passage sur des voies ou terrains privés, il appartient à l'organisateur de solliciter l'autorisation des propriétaires concernés.

L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres situés en bordure de route et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public, le marquage sur la chaussée de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

La réparation de tout dégât occasionné sur les voies empruntées dans le département est à la charge des organisateurs.

Fait à Rouen, le 3 septembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation et des libertés
publiques,



Marc RENAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES
LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMISELLA

Arrêté du 3 septembre 2015

portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime lors de la randonnée cyclotouriste intitulée « challenge de l'UCSGD » le dimanche 6 septembre 2015

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le code du sport ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par M. Michel Desprez – membre de l'union cycliste SGD – domicilié 1 impasse des glycines à Mers Les Bains (80) – 02 35 86 87 06 - md.ucsgd@outlook.fr - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une randonnée cyclotouriste intitulée « challenge de l'UCSGD » le dimanche 6 septembre 2015 sur le parcours figurant en annexe 1 ;

Considérant que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie de la RD 925, route interdite aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;

Considérant que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent ;

- les avis favorables ;

. du colonel, commandant la Région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 18 août 2015 ;

. du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 28 juillet 2015.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRETE

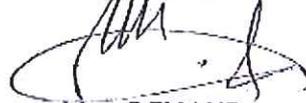
Article 1^{er} – Suivant l'itinéraire annexé, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter les voies suivantes :

- RD 925.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture, le colonel, commandant la Région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Rouen, le 3 septembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation et des libertés
publiques,



Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESELLA

Arrêté du 3 septembre 2015

**portant autorisation d'organiser une course cycliste intitulée « 1^{er} enduro du mascaret »
le dimanche 6 septembre 2015**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A. 331-24 et A.331-25 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par M. Christophe Saunier, membre de l'association VTT océane, domicilié 6 rue de Rivoli au Havre (76) - 07 87 97 14 94 - yttoceane@live.fr - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course cycliste « 1^{er} enduro du mascaret » le dimanche 6 septembre 2015 sur le parcours figurant en annexe I ;
- Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;

- les avis favorables :

. du président du comité départemental de la fédération française de cyclisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 7 juillet 2015 ;

. de la directrice de l'agence régionale Haute-Normandie de l'office national des forêts le 27 juillet 2015 ;

. du colonel, commandant la Région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 4 août 2015 ;

- . du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 6 août 2015 ;
- . du maire de la commune de Caudebec en Caux le 16 juin 2015.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – M. Christophe Saunier, membre de l'association VTT océane est autorisé à organiser une course cycliste intitulée « 1^{er} enduro du mascaret » le dimanche 6 septembre 2015, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs et des participants, notamment pour la traversée de la RD 131 et veiller à ce que les participants n'empruntent que la partie droite de la chaussée ;
- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

Article 2 – Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de gilets de haute visibilité.

Article 3 L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Aucun balisage ne peut se faire sans l'autorisation des services de l'office national des forêts. Les seules méthodes autorisées ne peuvent être que la rubalise ou des flèches directionnelles tenues sur les arbres avec de la ficelle. Seuls les marquages temporaires sont autorisés (pas de peinture sur les arbres et les routes forestières, de chaux), l'usage de confettis est également interdit.

Tout passage à l'intérieur des peuplements est interdit. La zone des bosses en parcelle 312 est balisée afin qu'aucun participant ou spectateur à vélo n'utilise la zone.

Les barrières ouvertes par l'organisateur ou trouvées ouvertes doivent être systématiquement refermées. Il n'est en aucun cas possible de laisser ouvertes, sans surveillance, les barrières se trouvant sur le parcours.

Toutes les balises, repères, équipement temporaires doivent être enlevés dès la fin de la manifestation et au plus tard dans les 72 heures.

Au lendemain de la manifestation, l'itinéraire en forêt doit être exempt de toute saleté ou ordure résultant de l'organisation ou déposée par un éventuel public.

Les organisateurs doivent se conformer aux directives de Mme Langumier, correspondant de l'office national des forêts à l'UT Brotonne Vallée de Seine 163 rue du moulin à Vatteville la Rue (76), joignable au 02 35 96 26 14 - 06 23 97 71 81.

Article 4 – Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

La circulation des véhicules est interdite hors des routes ouvertes à la circulation publique. Seuls les véhicules d'assistance et d'organisation munis d'un badge aux couleurs de l'association sont autorisés à circuler sur la route forestière. Les organisateurs doivent prendre sous leur entière responsabilité la sécurité des concurrents lorsque ceux-ci sont amenés à traverser ou emprunter des routes ouvertes à la circulation publique. Le stationnement de véhicules (public ou organisation) est interdit devant les barrières forestières.

Article 5 – Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation. Ils sont tenus de réparer les dégradations qui pourraient en découler. Ils sont, en particulier, civilement responsables vis-à-vis d'eux mêmes et des tiers des contraventions, délits, accidents ou autres dommages quelconques, qui pourraient résulter de l'exercice de l'autorisation d'utilisation du domaine forestier. Ils s'engagent pour cela à prendre fait et cause pour l'office national des forêts au cas où celui-ci deviendrait l'objet d'une action en dommages et intérêt.

Article 6 – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Pour raison de sécurité, l'office national des forêts se donne la possibilité d'annuler la manifestation en cas de vent supérieur à 80km/h ou d'alerte orange de Météo France. Il en prévient l'organisateur dès que possible.

L'introduction de feu en forêt est prohibée.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

Article 7 – Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de panneaux de pré-signalisation.

Article 8 – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

Cette autorisation n'est pas valable dans le domaine forestier.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture, le président du comité départemental de la fédération française de cyclisme, la directrice de l'agence régionale Haute-Normandie de l'office national des forêts, le colonel, commandant la Région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Rouen, le 3 septembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation et des libertés
publiques,



Marc RENAUD

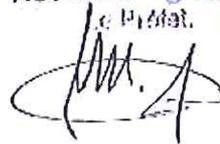
Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

Rue et signaleurs

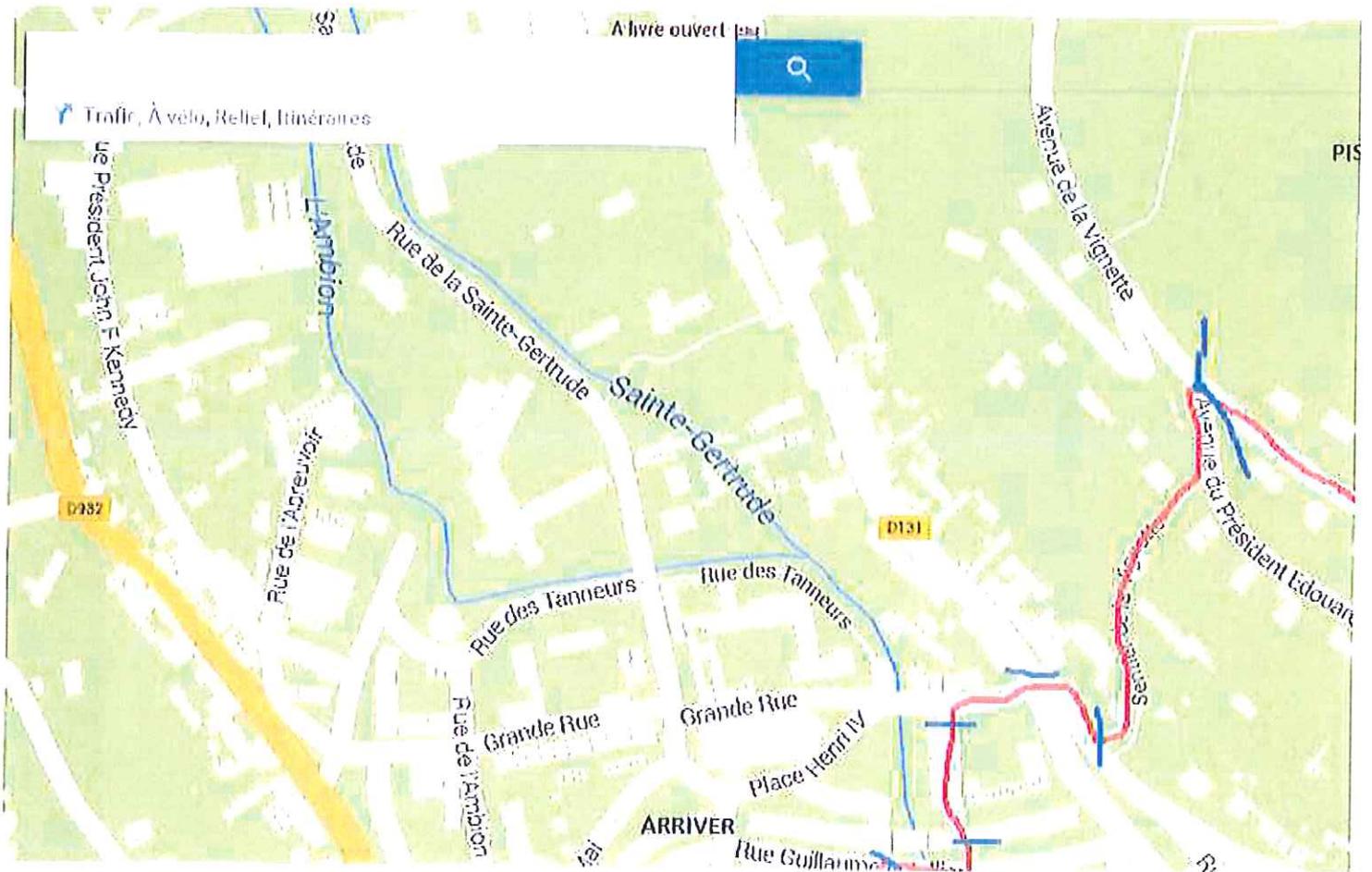
Avenue de la vignette
Sentier de la vignette
Rue Michel Renault
Puis traverse de la rue de la république
Grande rue
Rue Guillaume Letellier

Vu pour être annexé
à l'arrêté en date
de ce jour.

ROUEN le 3 septembre 2015

Le Préfet.


Hoise Remi 01.02.1987
Cheron Valentin 17.03.1992
Lemaître Corentin 18.01.1995
Démonchy Thomas 09.05.1995
Hugot Eric 03.09.1979
Viel Étienne 08.01.1993
Raymakers Nicolas 03.06.1983



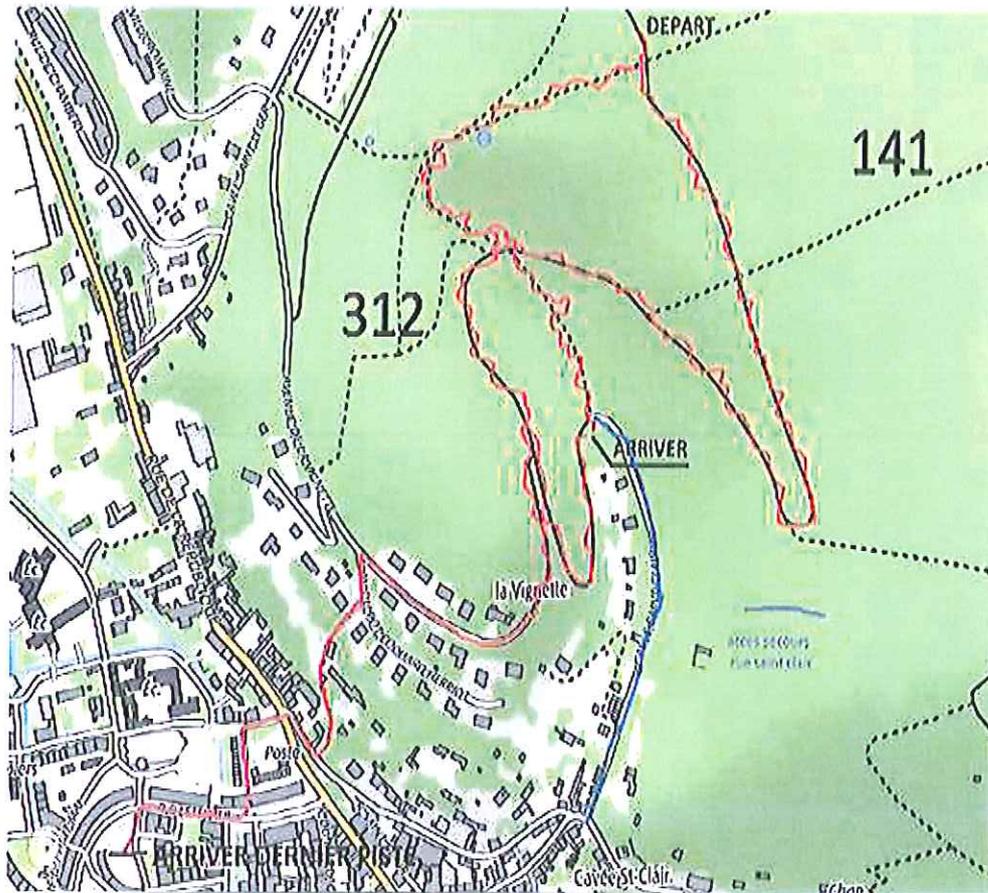
Plan pour secours

L'accès dans le bois pour les secours se fera par la rue Saint Clair à Caudebec en Caux (plan ci joint)

En rouge les pistes vtt enduro

En bleu les secours

Sachant que l'arrivée en ville place d'armes se fait qu'une seule fois

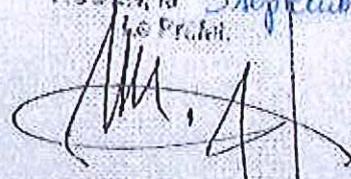


LISTE DES SIGNALEURS

AUTEUR DE LA DEMANDE : VTI occidente
 INTITULEE DE L'EVENEMENT : élections des conseillers
 DATE DE L'EVENEMENT : 07 septembre 2015

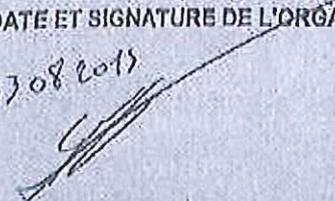
Nom Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	N° de points
Pemanchy Thomas	08/05/1955	Montivilliers	63 rue des heries 16650 Echaucourt	140836300782
Raymaekers Nicolas	03/06/1953	Marfiliers	87 rue de la Bellevue 76110 Grandville	010726300840
Hugot erice	03/05/1953	Rouen	20 rue des moulins 76133 epouville	855036301826
Re micha erentin	28/11/1955	Re meuse	28 rue de Terville 76250 Ventenac p. 1111	140376300414
Cherou valentin	17/07/1952	pont academia	Le Bourg 22250 ecouillon	15AH92503
Huise ami	01/07/1951	Rehouse	7 rue Jules Verne 16650 Montivilliers	140866262

Vu pour être annexé
 à l'arrêté en date
 de ce jour,
 ROUEN, le 3 septembre 2015
 Le Préfet.



DATE ET SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR :

03/08/2015





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESELLA

Arrêté du 3 septembre 2015

**portant autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « 5 et 10 km d'Houpeville »
le dimanche 6 septembre 2015**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A. 331-24 et A.331-25 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par M. Didier Marre, membre du comité des fêtes d'Houpeville, domicilié 126 rue Paul Langevin à Houpeville (76) - 06 62 26 97 36 - didiermarre@laposte.net - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « 5 et 10 km d'Houpeville » le dimanche 6 septembre 2015 sur le parcours figurant en annexe I ;
- Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;

- les avis favorables :

. du président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 15 juillet 2015 ;

. du colonel, commandant la Région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 23 juillet 2015 ;

. du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 5 août 2015 ;

- . du président de la Métropole Rouen Normandie le 24 juillet 2015 ;
- . du maire de la commune de Houppeville le 25 juin 2015.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – M. Didier Marre, membre du comité des fêtes d'Houppeville est autorisé à organiser une course pédestre intitulée « 5 et 10 km d'Houppeville » le dimanche 6 septembre 2015, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs et des participants ;
- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

Article 2 – Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de gilets de haute visibilité.

Article 3 – L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Article 4 – Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

Article 5 – Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation. Ils sont tenus de réparer les dégradations qui pourraient en découler.

Article 6 – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

Article 7 – Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de panneaux de pré-signalisation.

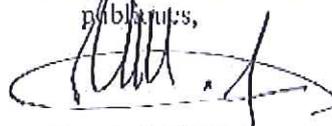
Article 8 – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture, le président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme, le colonel, commandant la Région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le président de la Métropole Rouen Normandie, le maire de la commune de Houpeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Rouen, le 3 septembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation et des libertés
publiques,

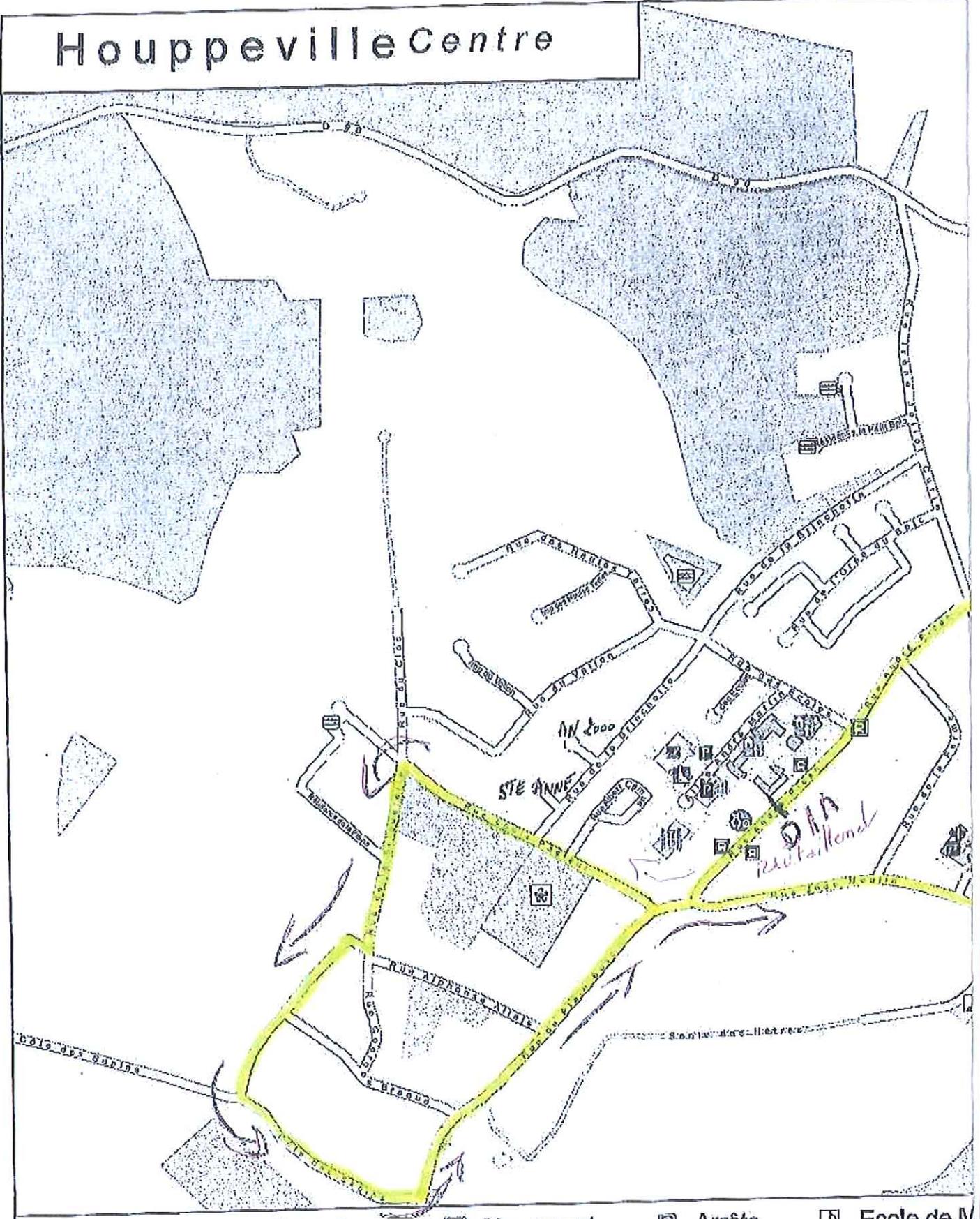
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marc Renaud', is written over a faint, circular stamp or watermark.

Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

Houppesville Centre

5km 1 tour
20 km. 2 tours



	Principal		Mairie		Monument		Arrêts		Ecole de M
	Secondaire		Bibliothèque		Bassin		Poste		Dojo
	Chemin		Eglise		Ecole		Panorama		Garderie A
	Boulangerie		Pharmacie		Salle du Vivier		Commerce		Jardins Ou

LISTE DES SIGNALEURS

AUTEUR DE LA DEMANDE : Comité des écoles
 INTITULEE DE L'EVENEMENT : 500 km Hortaeville
 DATE DE L'EVENEMENT : 06 septembre 2013

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	N° DE PERMIS
LEBAET Yassin	31.08.72	Evreux	19A Place Dadaïgnan Bauche	920 1022 10503
Loizy Franch	05.04.69	Deville	16 rue des Bâtes	880 1763 02 531
PONS Florian	31.05.92	St aignon	59 Avenue Cour Tribunat	09M 7630 1669
AURIL Dimitri	01.03.75	Evreux	Square Alain Bauche	930 1763 01436
Biat Stephane	26.01.86	Dieppe	rue des Janyes Bauche	0506 763 00463
Bequet rony	21.03.76	St aignon	rue René Thellier Bauche	930676 304302
CANNEDAS Audrey	24.03.86	Evreux	rue Louis Laignan	0306 763 01280
DANIEL ERWAN	11.06.86	Cherbourg	rue des Janyes	000780 400011
DELEPINE Samuel	21.01.79	Bauche	Rue Louis Laignan Bauche	910 376 301 360
DTRAIN JB	3.12.85	Dieppe	Rue Guy de Lafayette	0403 763 02061
Dumont Y	16.06.60	Bauche	allée Aristide Briand Bauche	780 486 300 671
Fournier J	18.06.86	St Aignan	29 rue Augustin Bauche	000676 301/181
GHASALIA Noel	17.01.78	Evreux	allée des Pambles Bauche	910 116 301 245
GODARDO Y	24.06.93	Evreux	Chemin de la Ferme villiers eville	0415 763 00403

DATE ET SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR :

19/06/2013



LISTE DES SIGNALEURS

AUTEUR DE LA DEMANDE :
 INTITULEE DE L'EVENEMENT :
 DATE DE L'EVENEMENT :

(Signature)
 (Date)
 (Date)

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	N° DE PERMIS
Grenet F	02.12.20	Rouen	Breth	873 116 300 AA
Guiton F	01.06.66	Caudebec	Rue Pavaillon Breth	841 076 333 526
Maria D	21.03.52	Breth	Rue P. Elorne	765 916 301196
LACHEUX A	14.11.76	REB.T	Rue Cornille Flama	960 852 101 158
Loizeau F	05.09.69	Quille	Manon rue n°15 Breth	880 176 300 430
MARTEL H	28.10.75	Sivalay	Rue Auguste Badi	933 826 300 052

+ Police municipale

chaque signaleurs

Arrête + no téléphone
 Police municipale
 et didia status
 + moyen RADIP

Vu pour être annexé
 à l'arrêté en date
 de ce jour,
 SOUEN, le 3 septembre 2015
 Le Préfet.



DATE ET SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR :

19/06/2015

